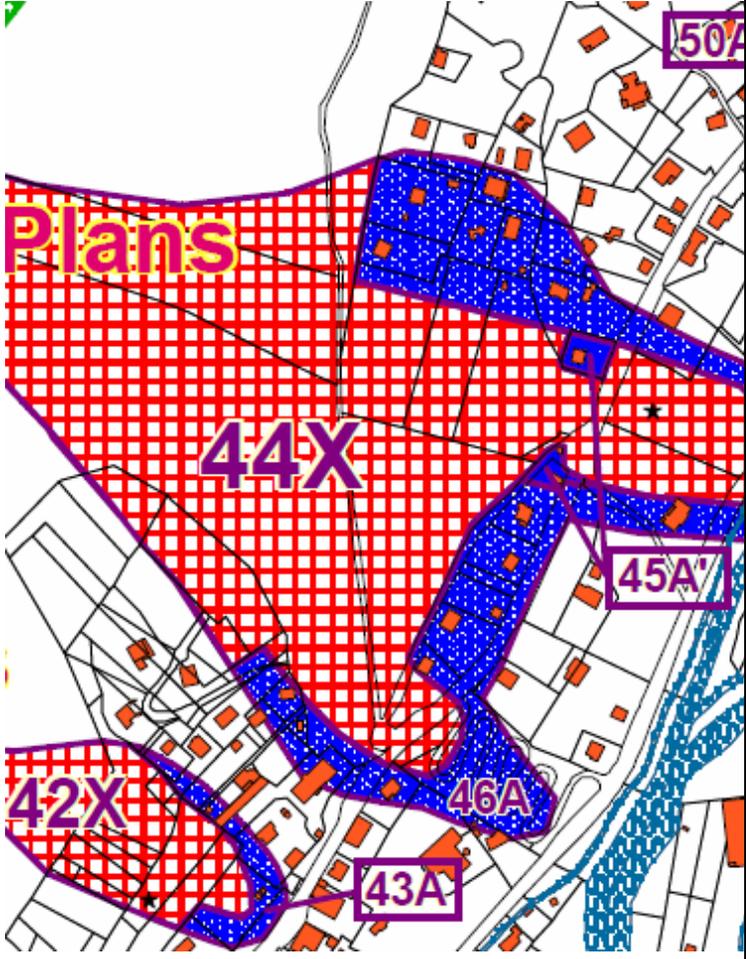
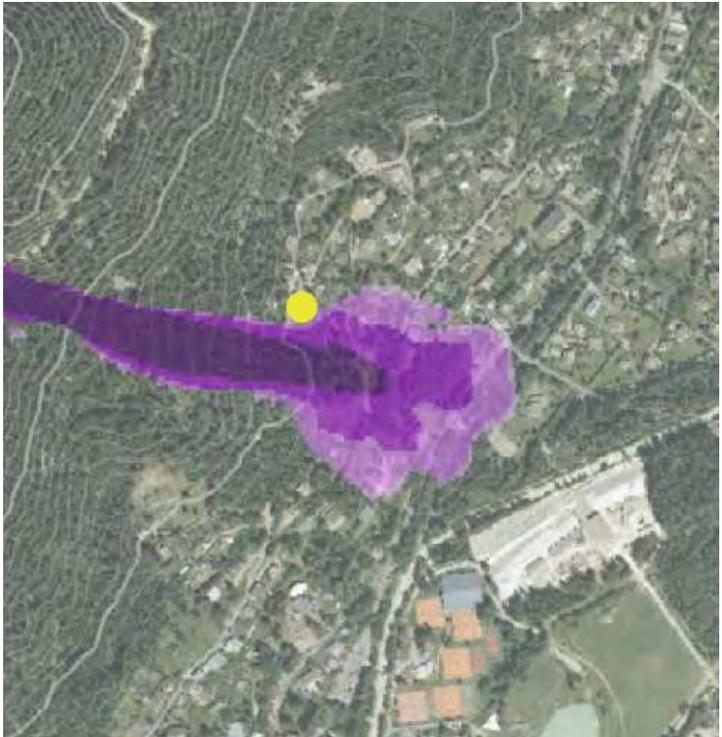
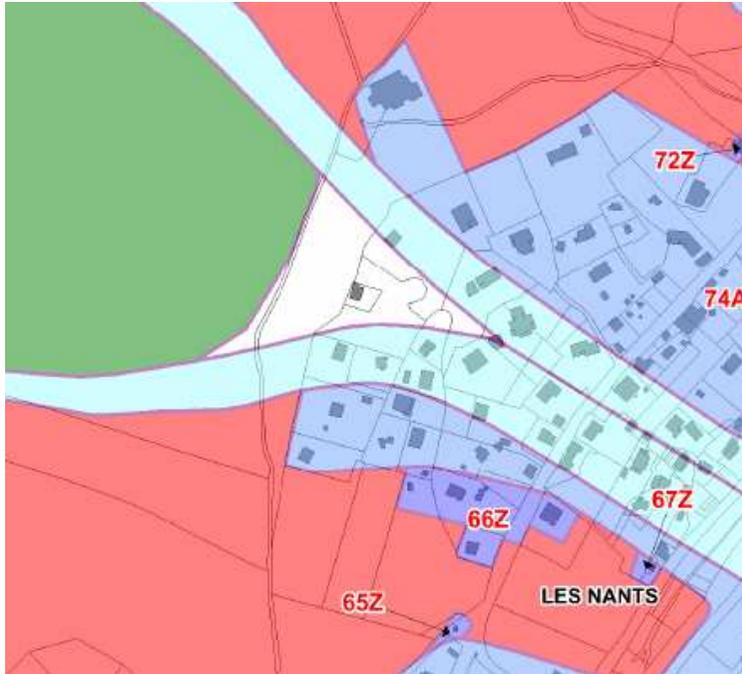
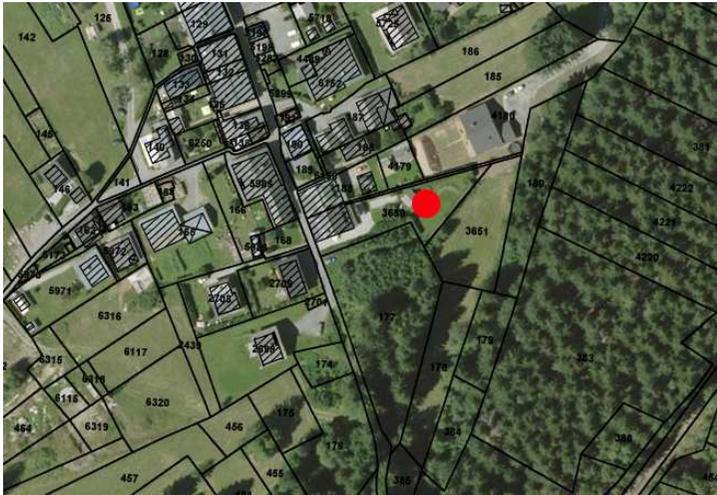


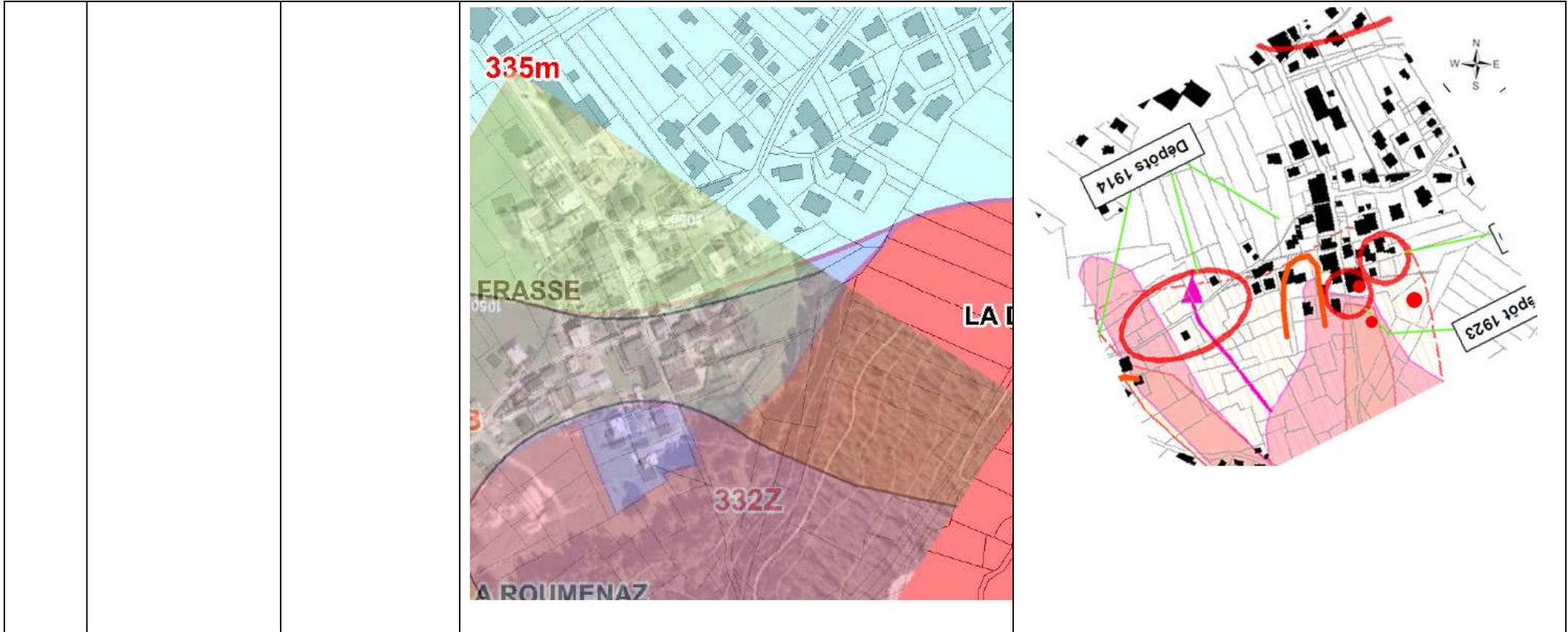
Les Nants

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
47	<p>FUCHS Philippe et Mme</p> <p>04/03/15</p> <p>Lettre au registre Mairie</p>	<p>Les nants</p> <p>Couloir</p> <p>Plants</p> <p>OG 2604</p> <p>Regl 65Z</p> <p>Carte 2/4</p>	<p>Parcelle classée en zone à aléa fort alors qu'elle a toutes les apparences d'une parcelle sans difficulté (pente, arbres,...)</p> 	<p>Cette parcelle était déjà classée en aléa fort en 2010.</p> 

47 (suite)	FUCHS (suite)			 <p>Les parcelles voisines bénéficient d'un classement les rendants constructibles. Mais elles se situent plus au nord et donc plus éloignées du couloir.</p> <p>La parcelle en question, dans toutes les hypothèses se situe à proximité du couloir d'avalanche comme le montre la simulation ci-joint.</p>
---------------	---------------	--	--	---

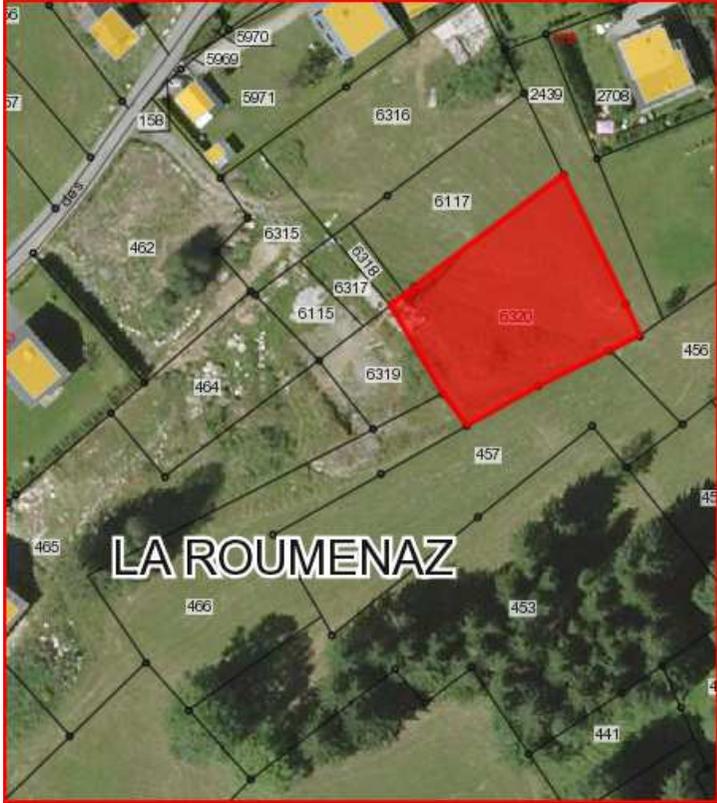
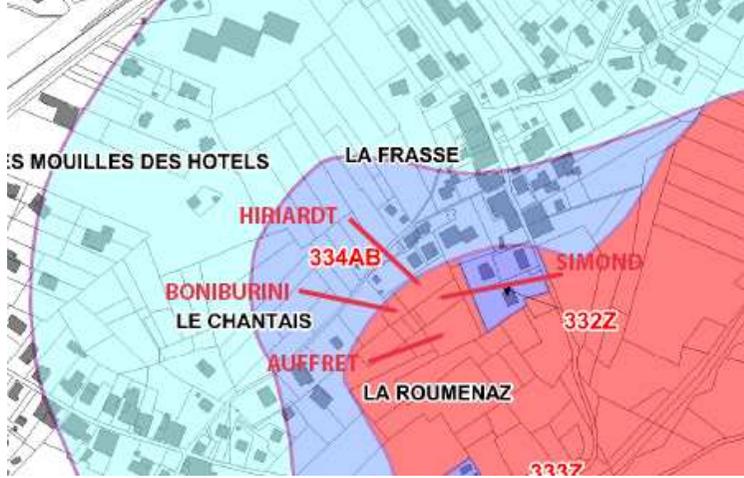
## Les Mouilles

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
15	TECHNAU Konstantin  21/02/15 Lettre au registre	La Frasse OD3650 Cartes 2/4, 1/3	<p>Fait remarquer que la création du télésiège du PLANA a créé un couloir au sud des parcelles. Ce couloir (naturel?, creusé?) crée une dérivation pour une avalanche. Cette information est confirmée par le fait que les dépôts relevés par le glacier des Nantillons a fortement régressé ce qui réduit le territoire de l'aléa.</p> 	<p>Concerné par le Grépon.</p> <p>Un certain nombre d'éléments confirment le débordement d'avalanche à l'extérieur du couloir en direction de la parcelle 3650 et de La Frasse (voir l'avalanche de 1889, 1914, 1937,...). Voir à ce sujet la page 8 du dossier G2 dont un extrait est placé ci-après. La photo de la page 3 du dossier G2 montre l'existence d'un couloir qui sort de la piste sur sa gauche. Ce que l'on retrouve sur la photo aérienne de la page 7.</p> <p>S'agissant de la parcelle D3650, le tracé de la limite réglementaire, ne suit pas le tracé de l'aléa. Elle diverge vers le nord en direction de la Devialle.</p>



				 <p>La limite semble se confondre avec celle du PLU alors que ce dernier dépend de la stratégie urbanistique de la commune Mais le tracé de l'aléa met la parcelle en zone aléa moyen. <b>Pas de changement du projet</b></p>
--	--	--	--	--

16	CLARET-TOURNIER  21/02/15 Lettre sur registre mairie	OD177 +3651	Même question que ci-dessus (Teknau) 	Voir réponse Teknau. Le tracé des aléas BBCM met la parcelle en zone d'aléa fort. <b>Pas de changement du projet</b>
----	--	-------------	--	--

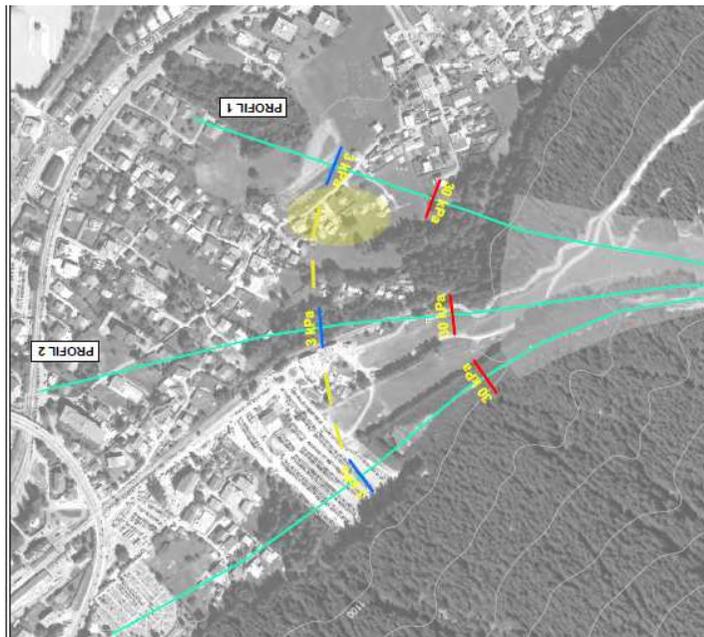
46	SIMOND Sylvie 04/03/15 Voir aussi rapport BBCM p.7	D6320 La Roumenaz Carte 2/4 330X	<p>Selon l'intervenante, il n'est jamais passé d'avalanches en ce lieu. Un zonage à prescription moyennes pourrait répondre tant à la réalité (même accrue) qu'aux besoins de protection des populations. Cela donnerait le même classement que pour les parcelles 465/5256 voisines.</p> <p>La zone est suivie de près par 4 propriétaires (HIRIART, BONIBURINI, AUFFRET, SIMOND)</p> 	<p><b>L'analyse concerne les quatre demandeurs : BONIBURINI, SIMOND, AUFFRET et HIRIART.</b></p> <p>Cet espace est fortement contesté par plusieurs intervenants.</p> <p>Il était classé urbanisable en 2010 avec prescriptions.</p> <p>Des dépôts de 1914 ont été relevés sur une partie du territoire. Mais la représentation graphique n'est pas suffisamment précise pour distinguer avec certitude les parcelles concernées.</p> <p>Toutefois la lecture des simulations et le tracé probable de la surpression à 3kPa situent des parcelles voisines et semble-t-il pareillement concernées, mais construites dans des valeurs de risques différents.</p> 
Rapport de la commission d'enquête			<p>../..</p> <p>107/214</p>	

46  
(suite)

L'urbanisation s'est fortement développée durant les 50 dernières années  
En 1960 en 2012



46  
(suite)

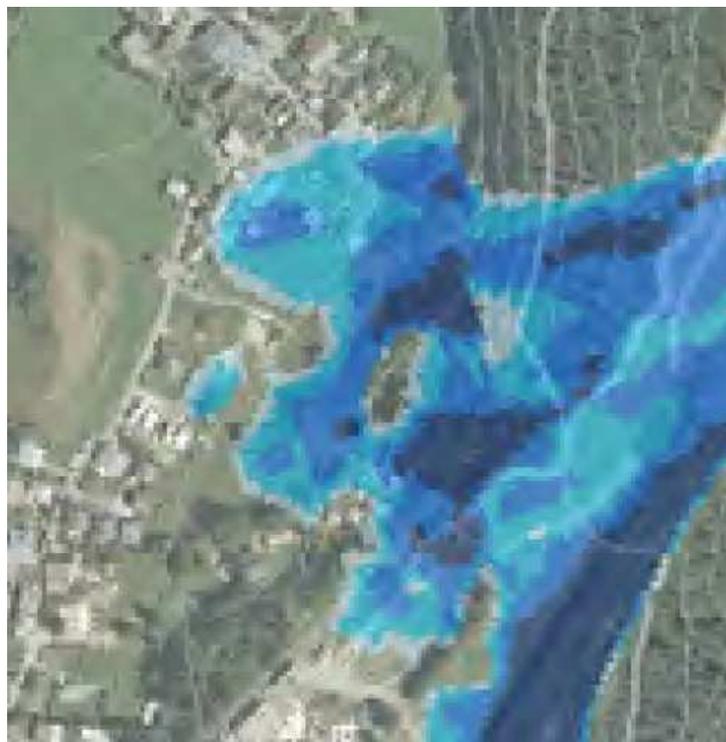


La modélisation Snow Avalanches de base situe les terrains entre 3kPa (début des destructions superficielles) et 30 kPa (limite inférieure des destructions d'infrastructure)

46 (suite)

La simulation (RAMMS 2D) montre un impact en neige dense et en scénario de base.

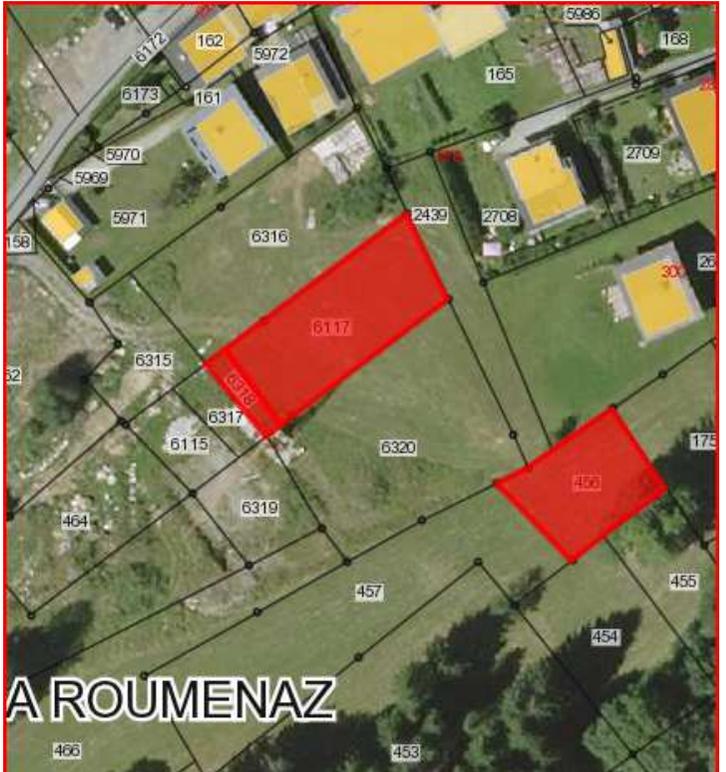
qui s'amplifie avec une majoration de 20%.



**Pas de changement du projet**

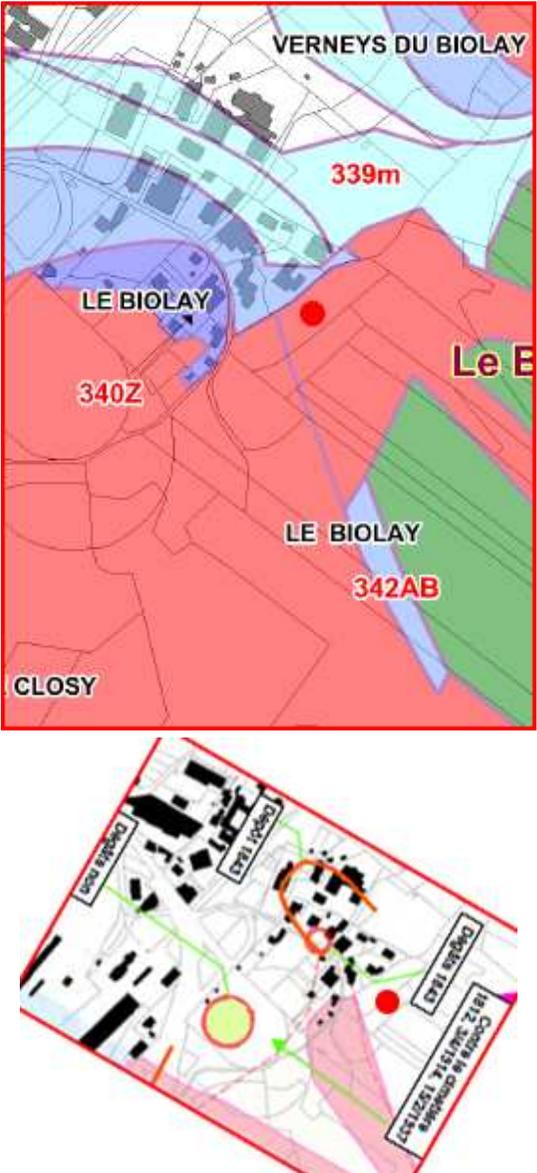
Suite à l'étude BBCM, la carte d'aléa du Grépon s'est nettement étendue vers les habitations



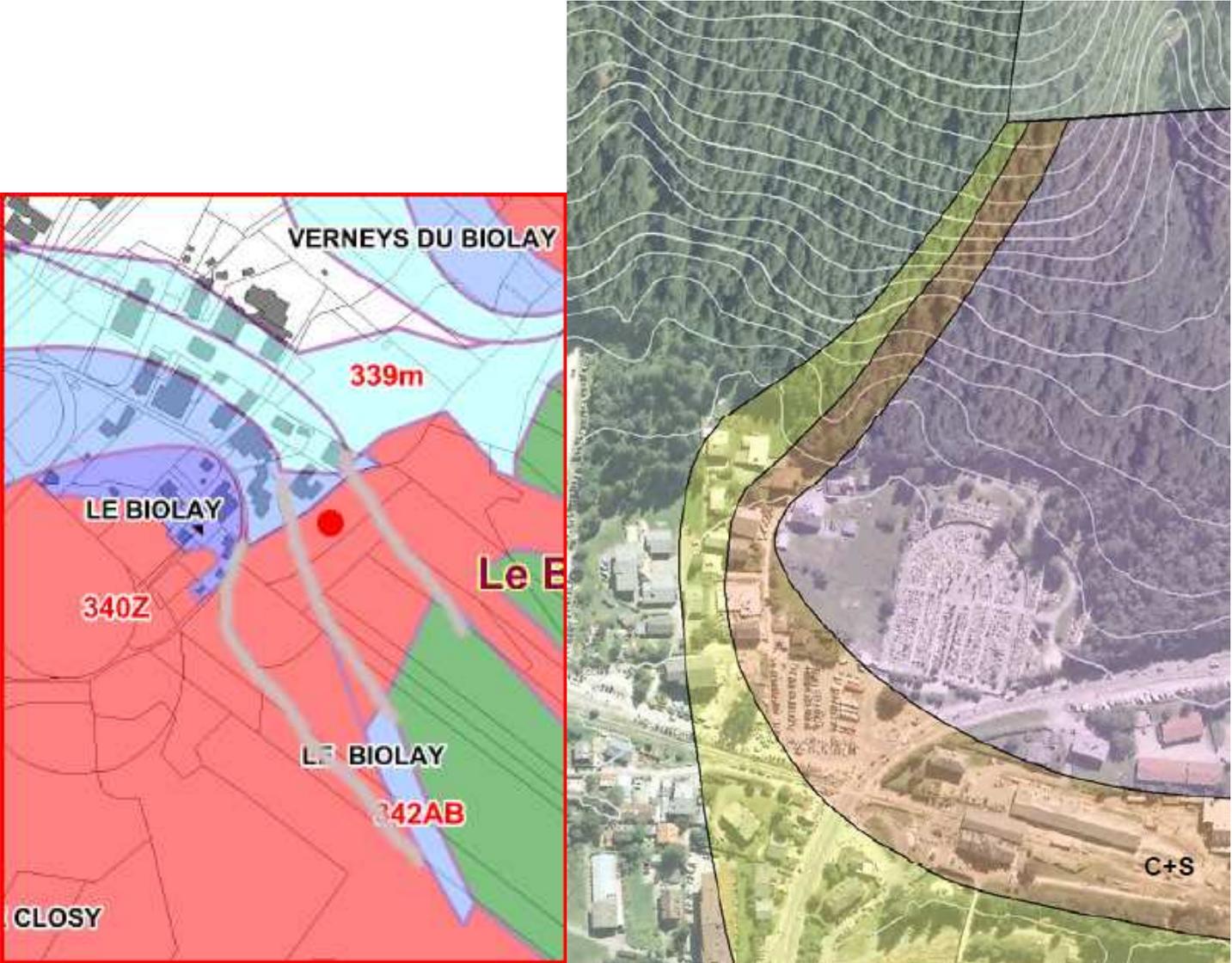
40	HIRIART  27/02/15  Lettre au registre	La Roumenaz G6316 Cartes 2/4, 1/3	Les parcelles ne sont pas concernées par des dépôts. 	Voir à ce sujet la question de Mme BONIBURI/AUFFRET/SIMOND Pour la parcelle en cause, l'expertise affiche des dépôts voisins en 1914. Voir les explications sur la question SIMOND ci-dessus.
----	---	---	--	---

19	BONIBURI Hellen 24/02/15 Note au registre mairie	La Roumenaz Planche 2/4 Parcelle 462	Couloir du Grepon Modification par rapport à 2010  An aerial cadastral map of the La Roumenaz area. The map shows various parcels outlined in black with numerical identifiers. A central area is highlighted in red, representing the 'Couloir du Grepon'. The labels 'TAIS' and 'LA ROUMENAZ' are visible on the map.	La parcelle est directement concernée par des dépôts de 1914.  An aerial photograph showing a large area of debris and destruction, likely the result of an avalanche. The debris is scattered across a grassy field, and some structures are visible in the background. Voir les explications complémentaires sur la question SIMOND ci-dessus.
----	---	--	---	---

52	<p>AUFFRET</p> <p>06/03/15</p> <p>Dossier déposé</p>	<p>Les Mouilles La Roumenaz</p>	<p>Voir SIMOND,BONIBURINI, HIRIART</p> <p>Expose que la méthodologie anoncée n'est pas utilisée dans son cas. En effet, la parcelle, d'après les estimations, se situe dans la zone où la pression d'avalanche est inférieure à 30kPa. Elle devrait donc être au plus dans la zone d'aléa moyen.</p> <p>Rappelle que la présence de dépôt ne prouve rien car il y en a partout dans la vallée.</p> <p>A obtenu un PC pour sa parcelle (ainsi que ses voisins) en 2007. Il y a eu ouverture de chantier, mais interruption supérieure à un an.</p> <p>Demande qui définit les zones après le rapport BBCM?</p> <p>A contacté M. BOLOGNESI qui a indiqué avoir écrit à la mairie de Chamonix.</p> <p>Insiste pour afirmer que l'avalanche Grepon utilise essentiellement le chenal et que seul un débordement de ce chenal pourrait entraîner une dérivation vers la Roumenaz. Ce qui signifie que l'aléa a une fréquence supérieure au siècle.</p>	<p>Les incertitudes sur la modélisation (seule la modélisation Snow Avalanches précise les limites de pression et uniquement en quelques points et situe en amont du tracé RAMMS) ne permettent pas de tracer les limites de l'aléa à la parcelle près. Le tracé des zones d'aléa est réalisé, dans ce cas, par les experts de BBCM.</p> <p>Voir les explications complémentaires sur la question SIMOND ci-dessus.</p>
78	<p>AUFFRET Raymond</p> <p>18/03/15</p>	<p>Les Mouilles La Roumenaz Carte 1/3 et 2/4</p>	<p>L'association des riverains du Grépon réunit les propriétaires de 5000m2 urbanisables, devenues inconstructibles selon expertise BBCM 2014</p> <p>Il conteste la méthodologie.</p>	<p>Voir ci-dessus.</p>

<p>109 121</p>	<p>LEROUX- DEVOUSSOUD (Mme) 26/03/2015 LEROUX 20/03/2015</p>	<p>Cartes 2/4, 1/3 D1427</p>	<p>Le zonage a changé depuis 2010. Il s'arrête de façon étonnante sur la limite. Souhaite construire sur la moitié du terrain non concerné par le risque.</p> 	<p>Parcelle en zone d'aléa fort située en amont d'une zone de dégâts 1843 (voir couloir Blaitières)</p> 
<p>Rapport de la commission d'enquête</p>			<p>114/214</p>	

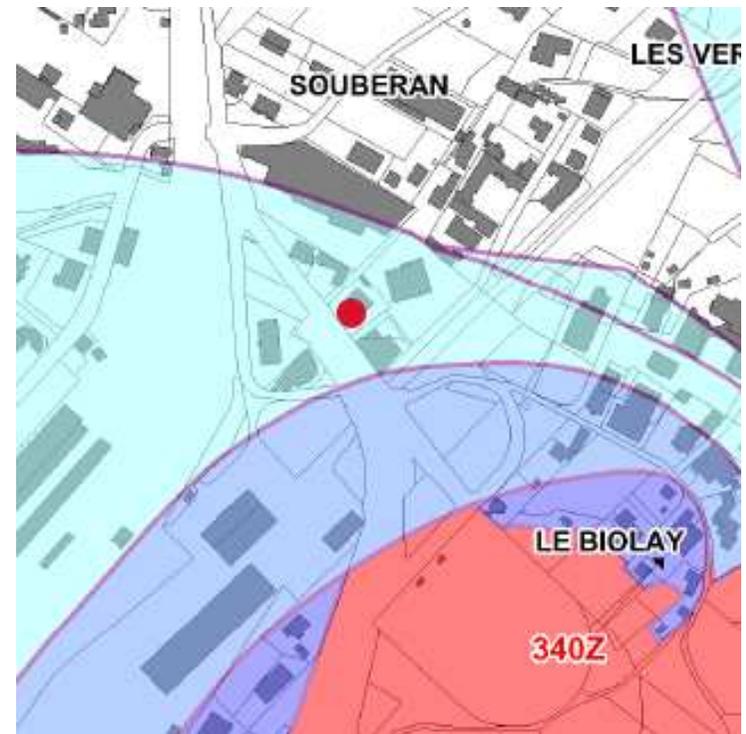
<p>109 121</p>	<p>LE ROUX- DEVOUASSOUD (Mme)</p>	<p>En 2010, une partie de la parcelle était classée en bleu (aléa moyen). En 2015 elle est proposée en totalité en zone à aléa fort.</p>

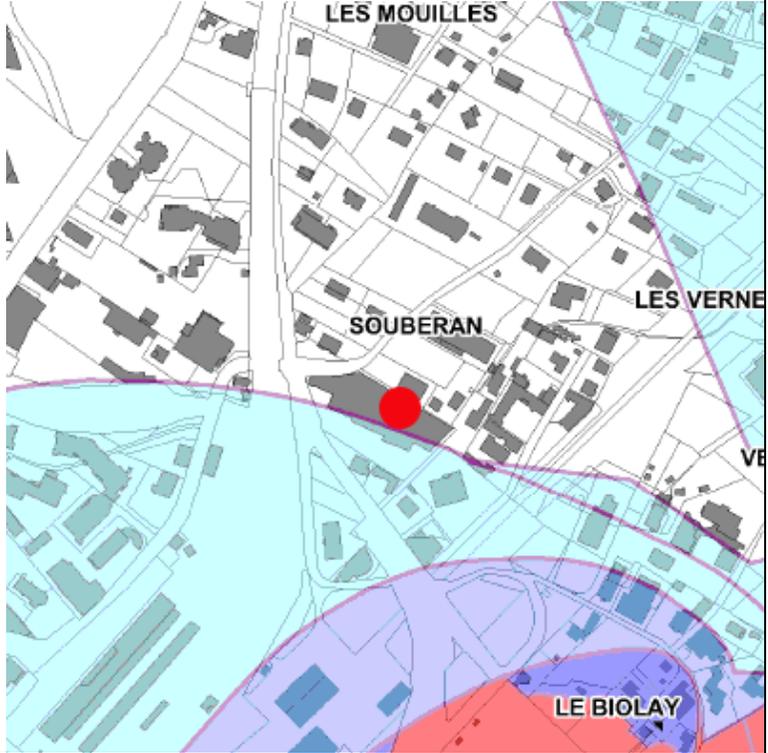
<p>129 121</p>	<p>LE ROUX- DEVOUASSOUD (suite)</p>		<p>Le tracé ne correspond pas au tracé de l'aléa proposé par BBCM. Ce dernier tracé aurait pu conduire à un tracé réglementaire comme suit (vue approximative):</p>
			 <p>The image contains two maps. The left map is a schematic diagram of an area with various colored zones: a large red zone at the bottom, a blue zone in the middle, and a green zone at the top right. Labels include 'VERNEYS DU BIOLAY' at the top, '339m' in red, 'LE BIOLAY' in blue, '340Z' in red, 'LE BIOLAY' in blue, '342AB' in red, and 'CLOSY' in red. A red dot is located in the red zone. The right map is an aerial photograph with a topographic contour overlay. A brown shaded area follows a path through the terrain, labeled 'C+S' at the bottom right.</p>
<p>Rapport de la commission d'enquête</p>			

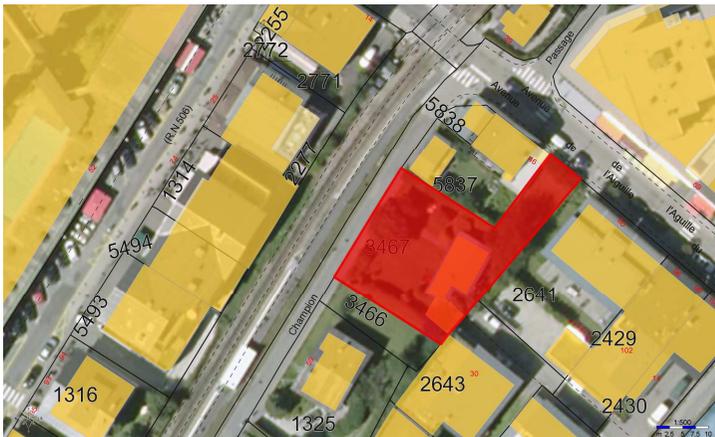


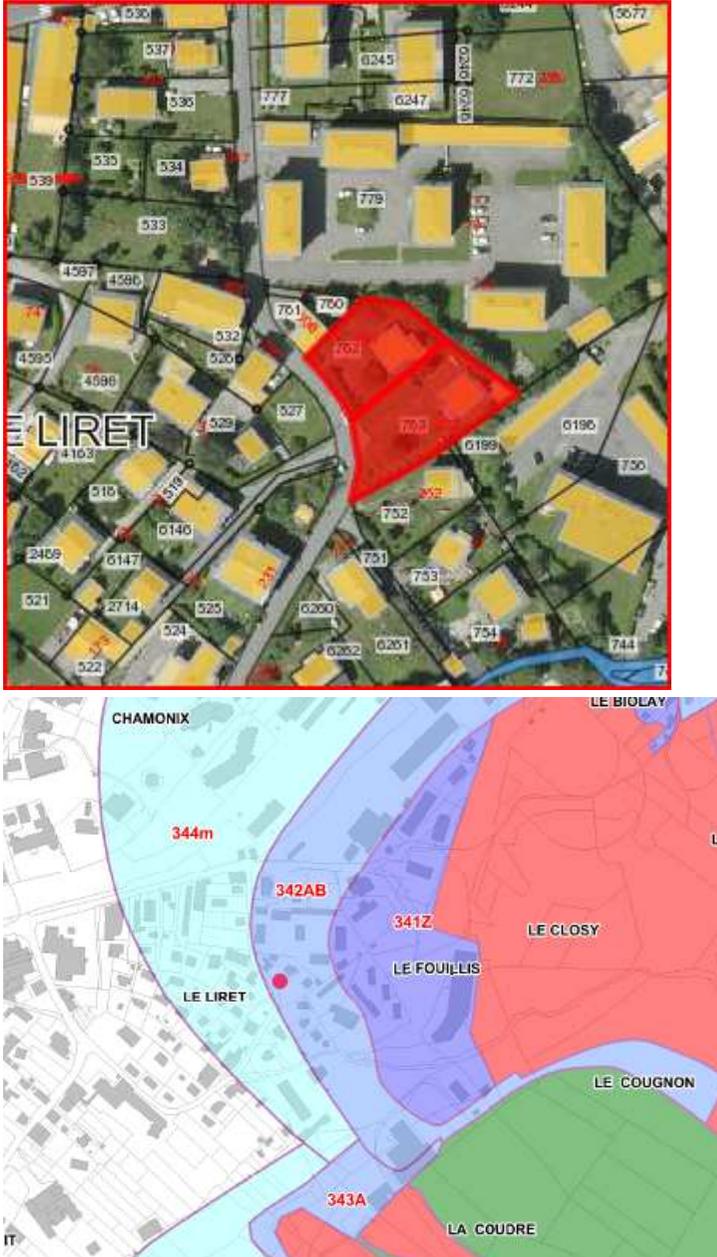
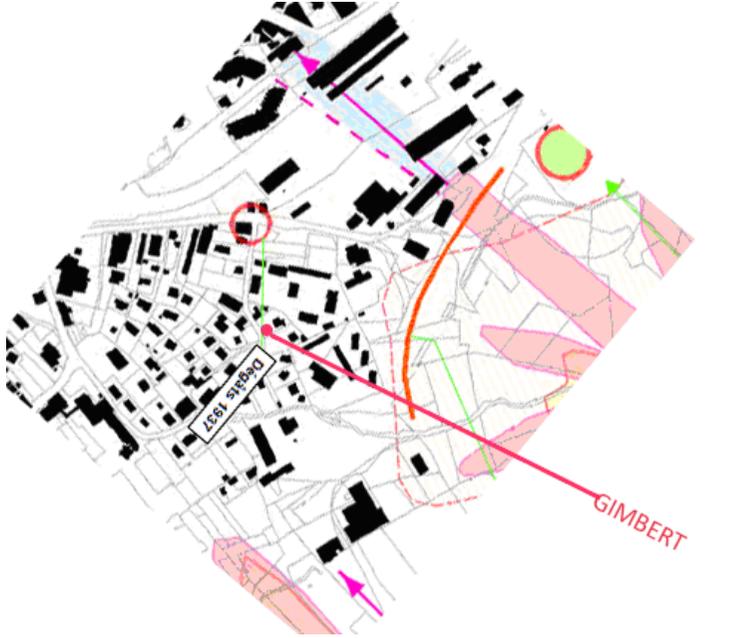
La Mollard

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
38	LEVASSEUR (Mme) (Payot Martine) 27/02/15 Avis BBCM p8 (?)	297, av de Cachat le Géant D5602 AMV 344m Cartes 2/4, 1/3	L'affichage AMV pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Pose la question du confinement	Le confinement n'est pas obligatoirement en sous sol. Il peut être en étage.  En AMV, il n'y a aucune obligation pour les activités existantes. Seuls les projets nouveaux sont concernés et à condition que ce soit des bâtiments indispensables aux secours ou des ERP.

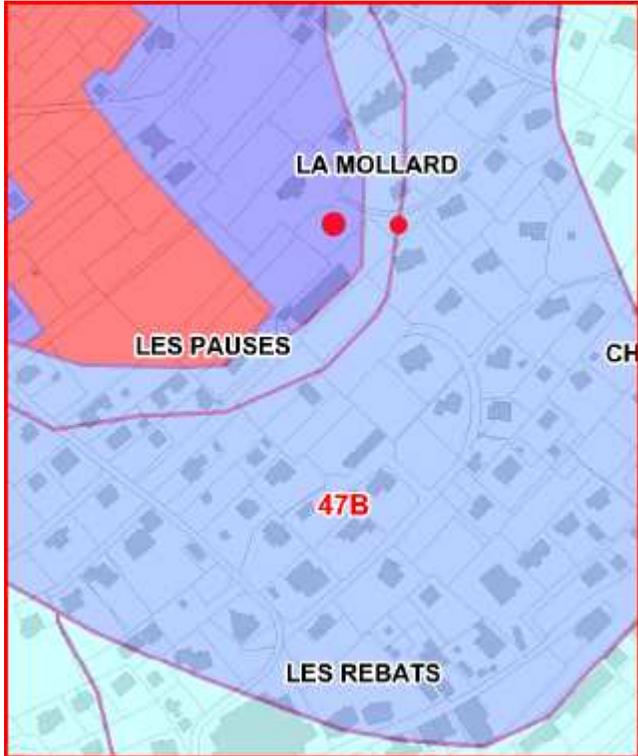


116	Agence GROSSET-GRANGE 5 25/03/2015 Lettre au registre	Chamonix Souberan D5427 58/72/90 Descente Périades des	Bâtiment les Périades	En zone blanche avec une façade sud en zone AMV. 
-----	--	--	-----------------------	---

<p>61</p>	<p>BARLUET Chantal et M.</p> <p>11/03/15</p>	<p>Chamonix Centre 27, rue Couttet Champion G3467 Aléa 2/4, 1/3</p>	<p>Venus pour information. Découvrent appartenir à la zone blanche.</p> 	<p>En limite zone blanche.</p> 
-----------	--	---	--	--

<p>50</p>	<p>GIMBERT</p> <p>04/03/15</p>	<p>Le Liret</p> <p>Aléa moyen</p> <p>G782</p> <p>342AB</p> <p>Carte 1/4</p>	<p>Maison de 1932 qui n'a jamais subi d'aléa</p> 	<p>Informations données</p> <p>Des dégâts datant de 1937 ont été constatés à proximité de la propriété. On reste cependant à l'écart de l'axe principal de l'avalanche.</p> 
<p>Rapport de la commission d'enquête</p>				

50	GIMBERT (suite)		<p data-bbox="689 164 2166 229">Le scénario a été modifié pour tenir compte du fort potentiel amont et de la faible pente qui entraînerait de grosses accumulations de neige. (voir dossier BBCM G2 couloir Blaitière page 21)</p>  <p data-bbox="689 1267 1048 1295"><b>Pas de changement du projet</b></p>
----	--------------------	--	---

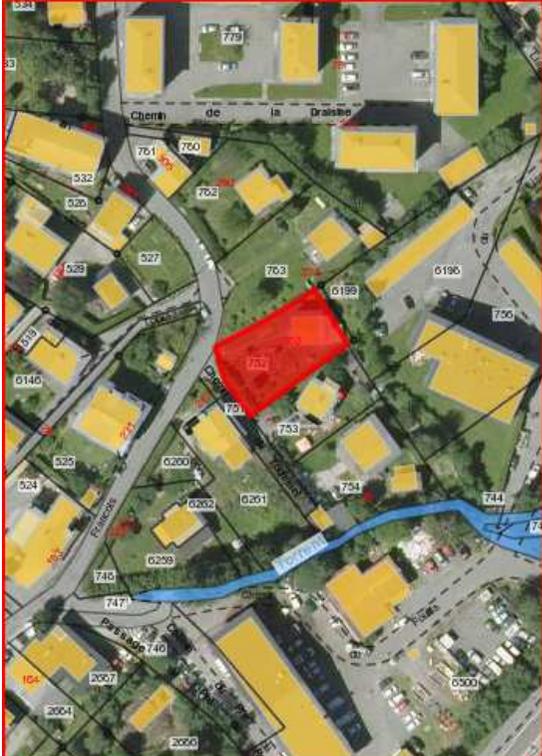
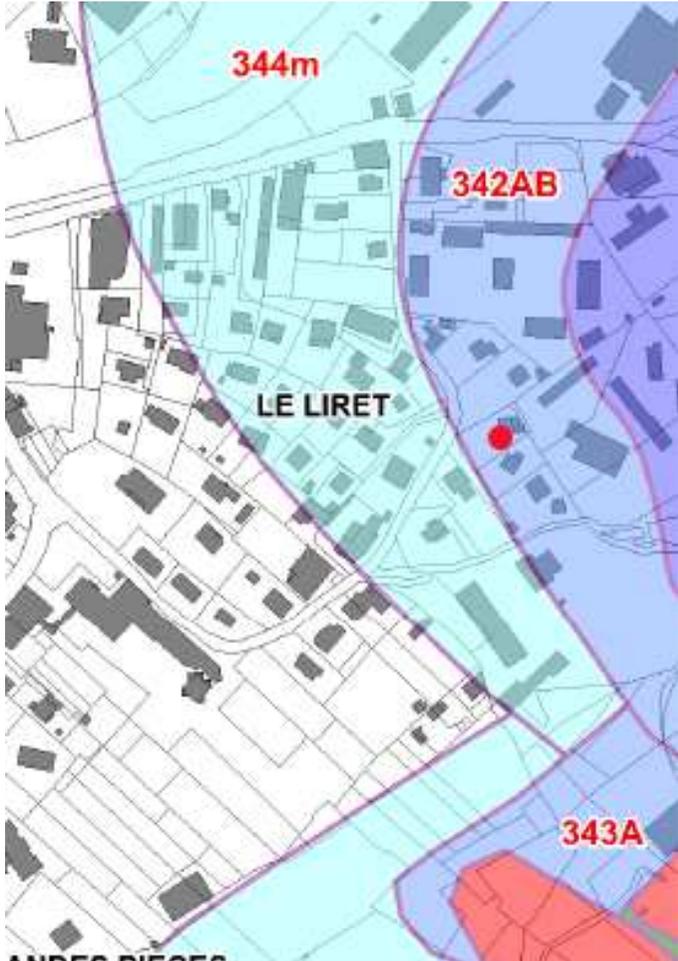
39	DAUDIN Mme et son fils  27/02/15  Note au registre mairie	Les Pauses La Mollard OG5578	<p>La propriété construite a été vendue à l'exception d'une petite parcelle qui est désormais en <i>aléa fort</i></p> <p>L'aléa est confirmé par un évènement de 1812. Il ne s'est rien passé depuis parce que la montagne a changé.</p> 	<p>. La parcelle est située en zone d'aléa fort comme en 2010. Le tracé réglementaire reste le même.</p>  <p>Compte tenu de l'historique, le classement de la parcelle ne changera pas</p> <p><b>Pas de changement du projet</b></p>
----	---	------------------------------------	--	--

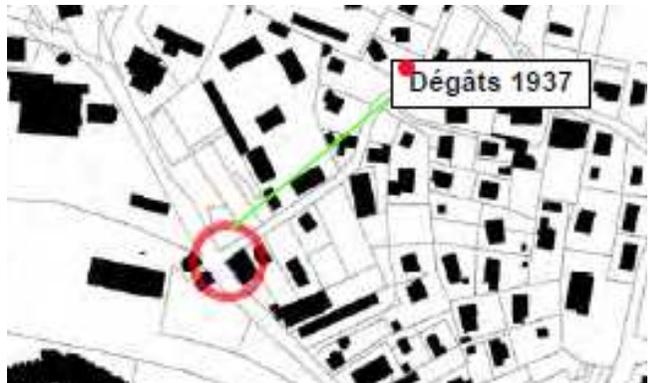
<p>90</p>	<p>GERALP d°</p>	<p>Chamonix Le Mollard Reglt 47B Reglt 2/4 OG5169</p>	<p>Demande des précisions sur le règlement.</p>  <p>The image is an aerial photograph of a residential area in Le Mollard, Chamonix. The houses have yellow roofs. A specific area in the center-right of the image is highlighted in red. The text 'LA MOLLARD' is overlaid on the map in the lower-left quadrant. Various house numbers are visible throughout the scene.</p>	<p>Information donnée</p>
-----------	------------------	---	---	---------------------------

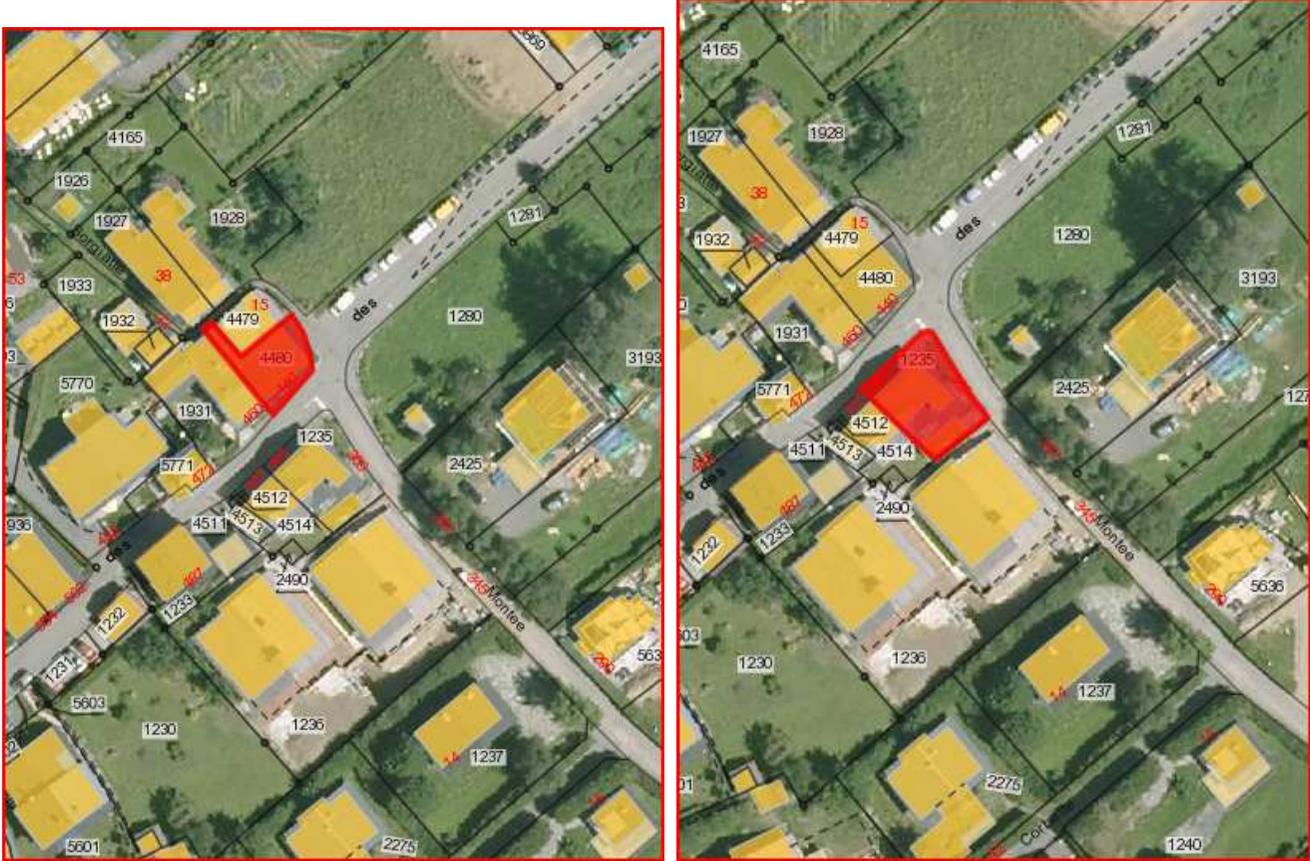
Chamonix

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
88	GERALP d°	Chamonix Reglt 44Z reglt 2/4 OG4710	Demande des précisions sur le règlement. 	Information donnée Echanges sur le choix des façades non exposées.

87	Agence GERALP MM. COMPTE et COULON  25/03/15	Chamonix Les Chauderons Reglt 44Z reglt 2/4 OG2113	<p>Demande des précisions sur le règlement. S'inquiète de savoir qui a les capacités de faire une étude pour construire dans le milieu avalanches</p> 	<p>Information donnée Les capacités d'étude sont souvent relevées par les visiteurs. Question à traiter au niveau du maître d'ouvrage qui a réalisé le règlement.</p>
----	--	--	--	---

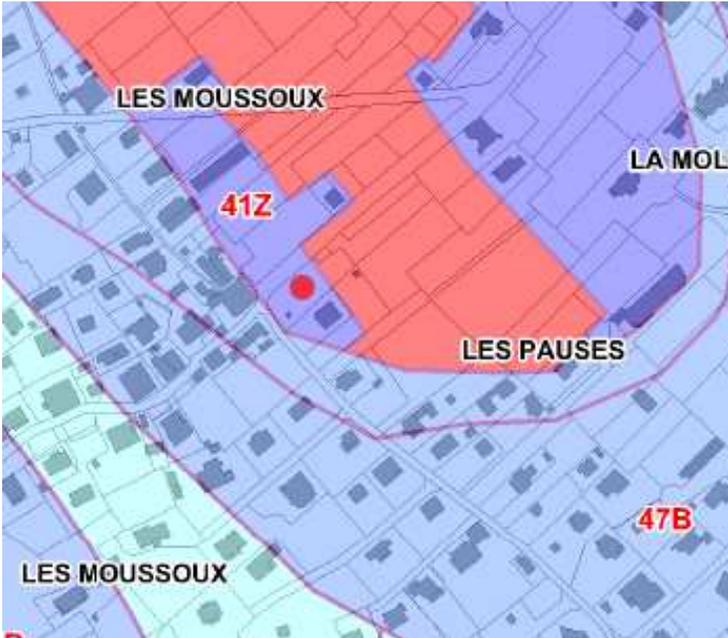
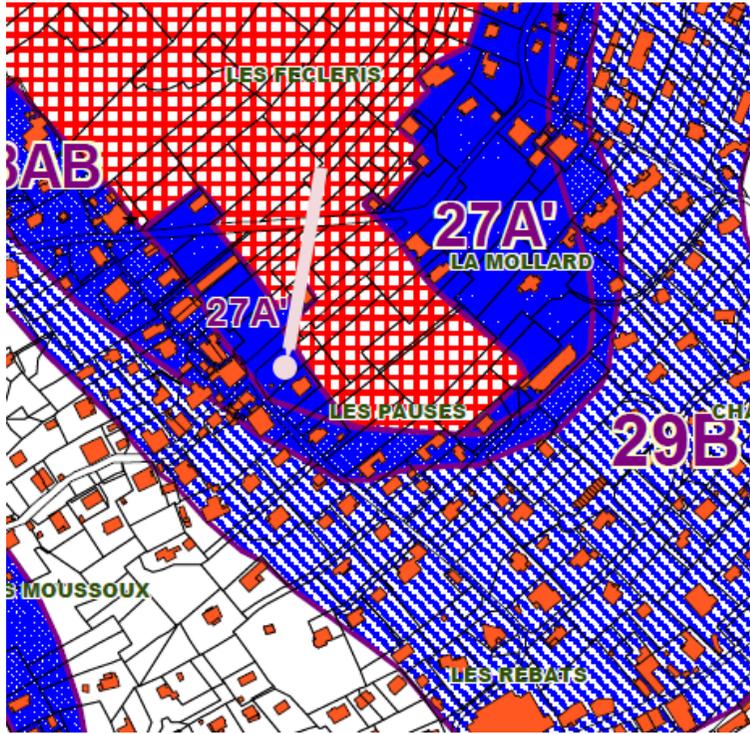
<p>80</p>	<p>CHENEVAL Georges CHENEVAL Alain  18/03/15 Voir rapport BBCM p8</p>	<p>Chamonix, Le Fouillis, Le Lyret, couloir de Blaitière 262 chemin des François Boissous parcelle D752 carte 2/4 et 1/3 Aléa 421c+s, Règle 342AB</p>	<p>Conteste le tracé qui ne tient pas compte de la topographie du lieu, Il n'y a rien dans la morphologie du terrain qui indique un changement (plat, et même certaines maisons sont en contrebas) La topographie des lieux a-t-elle été étudiée ? Et prise en compte, car il n'y a rien de différent des voisins, c'est plat. Zone sans contrainte 2010 (blanche) à une zone avec contrainte AB ( volets,,,). La tempête de 1999 a couché tous les arbres, et rien n'a été replanté depuis (morcellement des parcelles empêchant la gestion forestière) S'estimant dans l'épaisseur du trait, il souhaite passer en AMV,</p> 	<p>Annexe technique p246, ce couloir a été réexaminé par BBCM. Voir aussi la réponse à GIMBERT ci-dessus. <b>Tracé maintenu.</b></p>  <p>Dégâts constatés en 1937 en aval.</p>
-----------	---	---	---	--

80 (suite)				 A map of a town area with black building footprints and grey street outlines. A red circle highlights a specific building in the lower-left quadrant. A green line starts from a red dot in the upper-right quadrant and points towards the circled building. A white box with a black border contains the text 'Dégâts 1937' and is positioned near the red dot.
---------------	--	--	--	---

58 59	CARRIER Michèle 11/03/15	Le Brévent Les Pauses G4480 + 1235 Aléa 50 S Moyen  Regl 46 AB	<p data-bbox="672 215 1601 287">Vieille maison de 1789. Elle apparaît sur la mappe sarde. Les trois parcelles concernant la demanderesse se situent toutes au carrefour.</p>  <p data-bbox="672 1260 1590 1284">Bâtiments en aléa moyen pour les deux premières parcelles comme en 2010.</p>
----------	-----------------------------	--	---

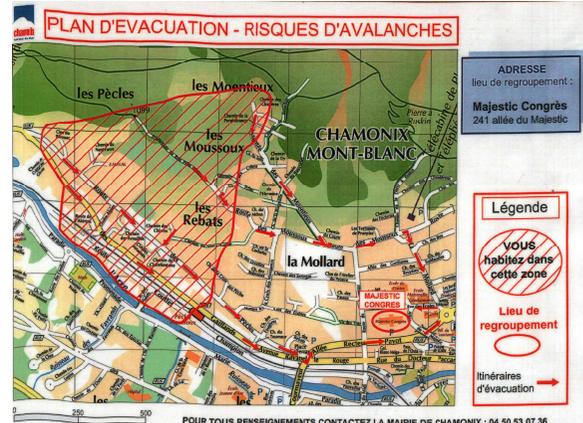
60	CARRIER Michèle  11/03/15	Le Brévent Les Pauses G1280 Aléa 48 fort Regl 41Z Cartes 2/4, 1/3	<p>Terrain avec un mazot habitable qui a été déplacé en face de la route ( taxe d'habitation supprimée ). Souhaite en faire une habitation à son usage.</p> <p>Changement par rapport au PPR2010 ? Souhaite connaître pourquoi la limite fort /moyen est là ? S'étonne que des permis ont été délivrés en amont dans la zone d'aléa moyen, Suggère l'emploi de gazex systématiques,</p>	<p>Le couloir du Brévent n'a pas été réexaminé depuis le PPR2010. Il nécessite une expertise approfondie compte tenu des enjeux (proximité de la ville) (tableau 1: voir page 96 et 97 du rapport d'expertise - phase 1). Annexe technique: CIII page 58 à 65. Cette étude n'a pas été engagée compte tenu de sa lourdeur.</p> <p>La présence de gazex réduit probablement la probabilité de survenance d'un accident mais ne supprime pas l'aléa qui dès lors dépend d'une action humaine. Le zonage ne peut dépendre du résultat d'une action humaine.</p>
----	---------------------------------	--	---	--

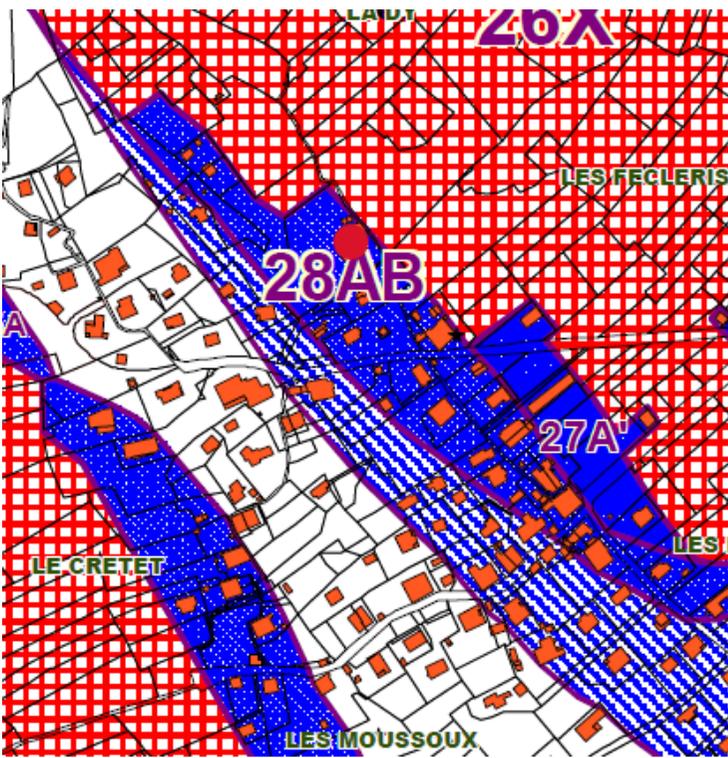
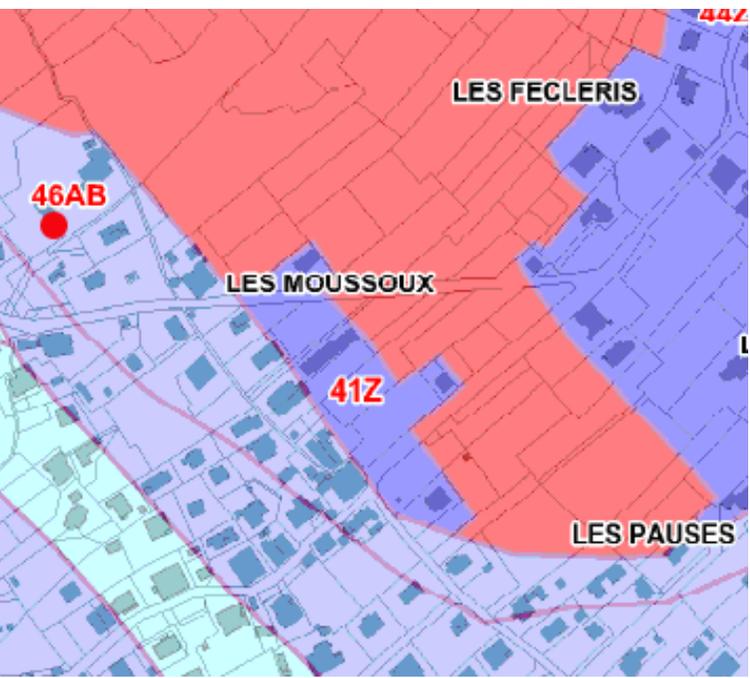


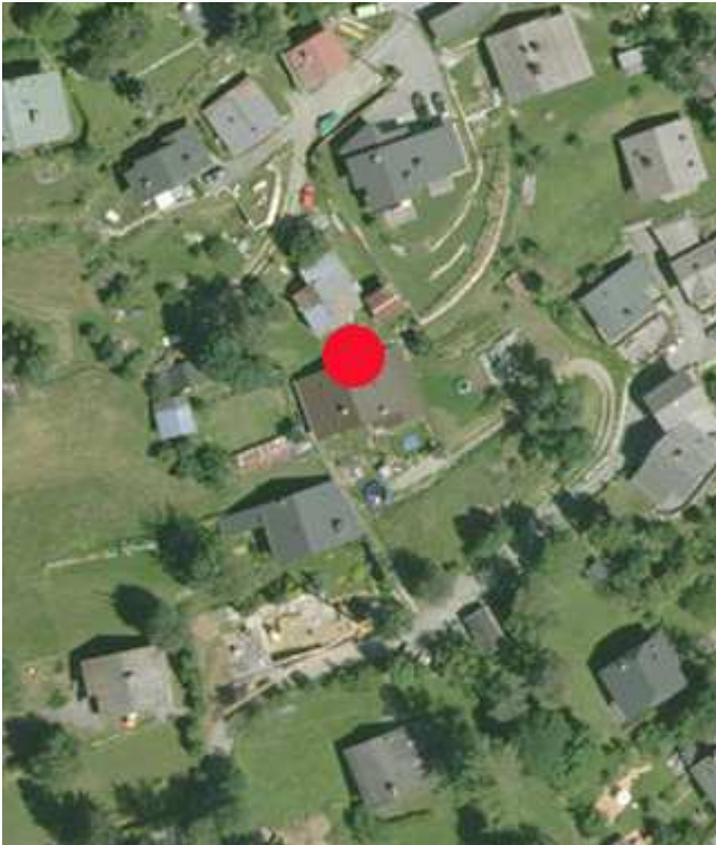
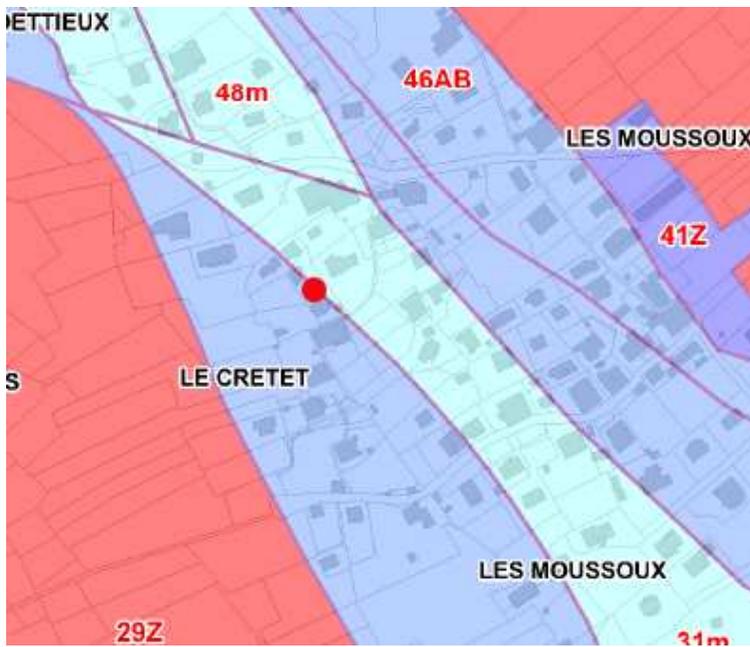
60 suite			<p>Projet 2015</p> 	<p>PPR 2010</p>  <p>La comparaison des deux cartes ne montre pas de modification particulière dans le zonage. Tout au plus la zone 29B (2010) est sous découpée en 47B et 46AB de même valeur de risque mais bénéficiant de protection un peu différentes.</p> <p>Se rappeler que selon des anciens, une avalanche aurait atteint la place Terray et que les aléas à la cote 1200 ont un temps de retour de 3 ans.</p> <p><b>Pas de changement du projet</b></p>
----------	--	--	---	---

## Les Moussoux

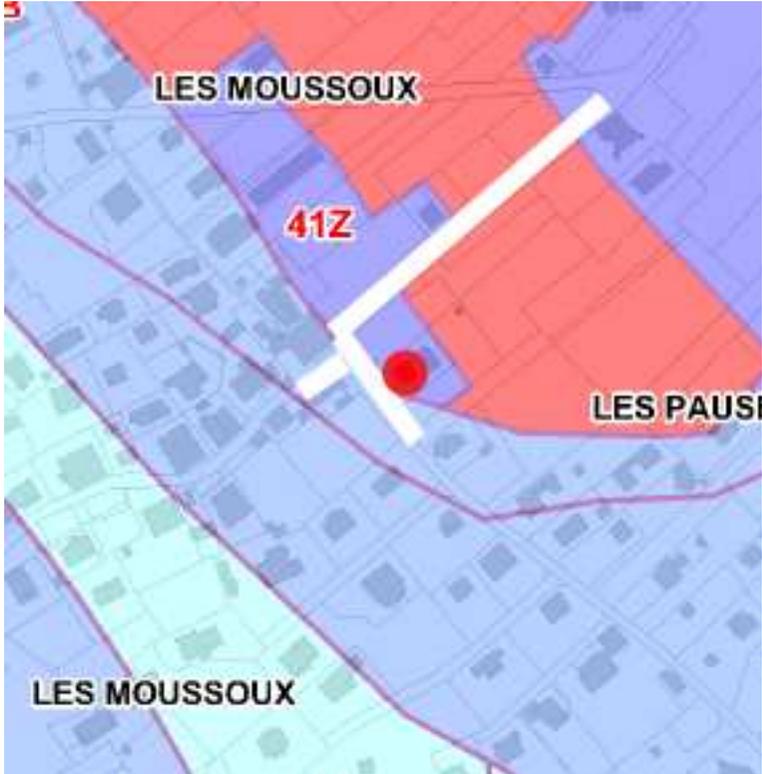
	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
51	BRETON Jean Claude  04/03/15 Voir rapport BBCM pp.10, 12	Résidence du Brevent La Cote G5198 Carte 2/4	Souhaite connaître les contraintes concernant le télécabine se trouvant au-dessus de son immeuble. Signale que les portiques peuvent devenir des projectiles. 	Les contraintes calculées pour les installations techniques tiennent compte des effets naturels comme pour tout bâtiment, mais aussi des contraintes inhérentes aux efforts lors du fonctionnement de l'installation.  Les pylônes sont calculés de la même façon. Voià ce sujet la réponse DDT annexe 6 et la réponse A. Stephan ci-après.
117	BRETON Jean Claude Lettre au registre	Les Moussoux Résidence du Bravent, 55 chemin des Bois	Rappelle ses échanges avec Mme STEPHAN : "les installations de la gare de départ et de la remontée mécanique de PLANPRAZ situées en zone résidentielle n'aggravent pas le risque, n'en provoquent pas de nouveaux et présentent une vulnérabilité restreinte".	Conforme

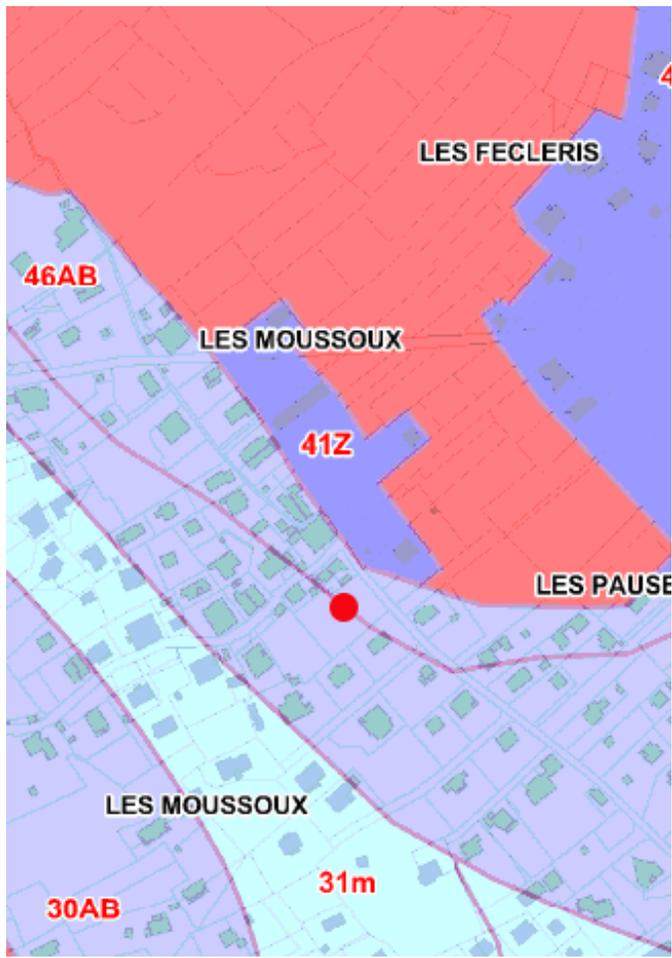
<p>18</p>	<p>PACCORET Eliane 24/02/15 Lettre au registre</p> <p>Voir aussi BOVAY (? signature illisible) Registre mairie p.25. Question 139</p>	<p>Les Moussoux Chemin de la DY 0G5166</p>	<p>Cherche les modifications induites dans le plan 2015/2010. Habite une maison de 1732.</p>  <p>Affirme que l'enneigement diminue et que la gestion des pistes réduit les risques. Il n'est pas nécessaire d'initier une nouvelle étude car le PPR en place est déjà fort contraignant. Demande que certains chemins soient sécurisés. La protection des bâtiments anciens est une gageure (coût, techniques, problèmes d'interprétation,...) Demande quel est le lien entre le document d'évacuation fourni par la mairie et le contenu du plan (les deux ne semblent pas compatibles). Souhaite des précisions sur les dispositions à prendre pour les volets et sur les possibilités de construire en zone bleu clair.</p>	<p>Pas de changement notable entre les plans</p> <p>Les travaux à entreprendre sont précédés d'une étude de contraintes qui définit les modalités de tenue du bâtiment en présence d'une avalanche. En zone "bleue", les droits à construire sur cette zone (en plus des règles spécifiques du PLU) sont résumées dans le règlement du PPR chapitre AB projets nouveaux.</p> <p>Il n'est pas certain que l'évolution climatique réduise l'enneigement à haute altitude. Combiné avec des pluies plus fréquente, le manteau neigeux résultant peut s'en trouver déstabilisé.</p> <p>La protection des chemins n'est pas intégrée dans le PPR (dont l'objectif est de protéger les personnes dans leur bien)</p> <p>Les travaux sont imités financièrement à 10% de la valeur vénale d'un bâtiment. Enfin, le règlement ne porte pas à lecture fantaisiste, même s'il ne donne pas d'hypothèse de calcul.</p> <p>La question concernant les zones d'évacuation est transmise à la mairie.</p>  <p>PLAN D'EVACUATION - RISQUES D'AVALANCHES</p> <p>ADRESSE lieu de regroupement : Majestic Congrès 241 allée du Majestic</p> <p>Légende</p> <p><del>vous habitez dans cette zone</del></p> <p>Lieu de regroupement</p> <p>Itinéraires d'évacuation</p> <p>POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ LA MAIRIE DE CHAMONIX : 04.50.53.07.38</p>
-----------	---	--	--	---

18 (suite)	PACCORET Eliane (suite)		Zonage 2010 	et 2015 
Pas de changement du projet.				

55	PAYOT Marie Thérèse (Mme)  07/03/15	Les MOUSSOUX 0G1998 Regl 30AB Carte 2/4, 1/3	<p>Habite avec ses enfants une maison sur 3 niveaux plus un grenier. Un autre de ses enfants envisage de transformer le grenier du haut. Venait essentiellement se renseigner, Conteste par ailleurs le circuit d'évacuation préconisé par la la mairie. Selon ce qu'elle a monté il emprunterait une voie traversant une zone rouge.</p> 	<p>Les voies restent nécessaires à tout instant et ne sont jamais interdites d'usage sauf en cas de danger immédiat. Leur accès est intégré dans le plan d'évacuation.</p> <p>La question concernant la rédaction et la mise en oeuvre du plan d'évacuation est transmise à la mairie.</p> <p>L'aménagement intérieur n'est pas considéré comme un projet nouveau mais comme un aménagement de l'existant. Il est soumis aux règles du PLU.</p> <p>Bâtiment en aléa moyen.</p> 
----	--	---	---	---

70	PORTIER Thierry (M. et Mme)  13/03/15	Les Moussoux es Bois Prins 230 Promenade des Bois Prins OG2065 et 2066 Carte 1/4	<p>Chalet habitable environ 90m<sup>2</sup> au sol, résidence secondaire. Se trouve en zone rouge (zone prescription forte non bâtie) alors que la construction date de 1960. Se trouvait au PPR2010 en zone bleu dur A' (19A'), Anomalie ? Pourquoi d'autres enclaves existent ailleurs notamment dans le couloir du Brévent, à l'est d'Argentières et secteur Frasserands et Trélechamps. Pourquoi refus de permis de construire d'un garage enterré non attenant pour une raison que l'accès est en zone à risque fort (tout le terrain est à risque.,M. Richard Lambert a laissé une réponse mail où il dit que le règlement Z ( successeur de A') devrait s'appliquer</p> 	<p>La règle générale est de classer en zone Z les parcelles en aléa fort mais bâties alors que les parcelles non bâties sont classées en X. En zones Z et Y, le règlement du PPRA n'interdit pas les constructions d'annexe sous réserve de ne pas aggraver les phénomènes avalancheux.</p>  <p><b>La carte de zonage réglementaire doit être modifiée</b></p>
----	--	---	--	--

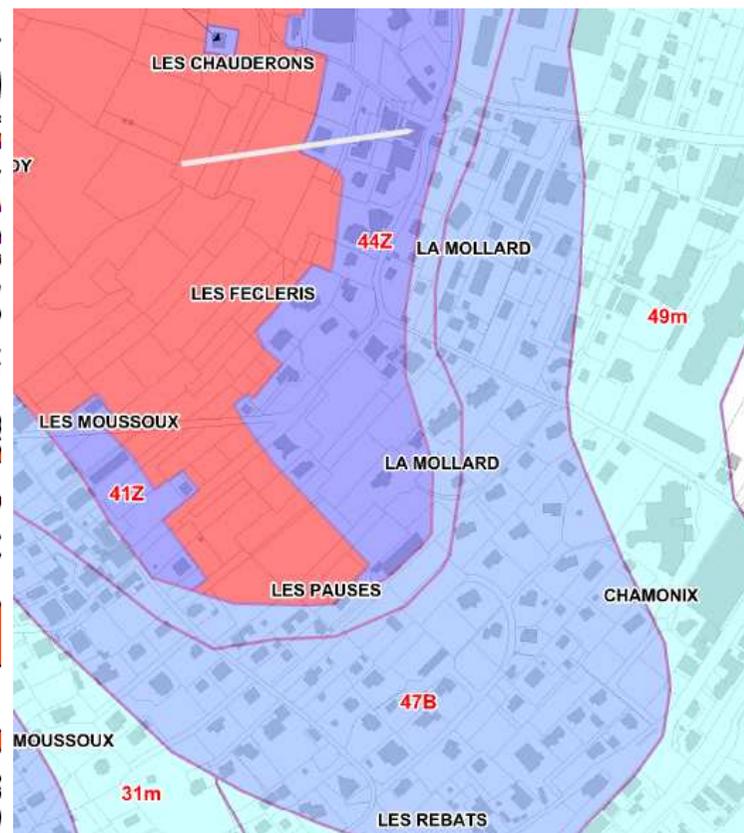
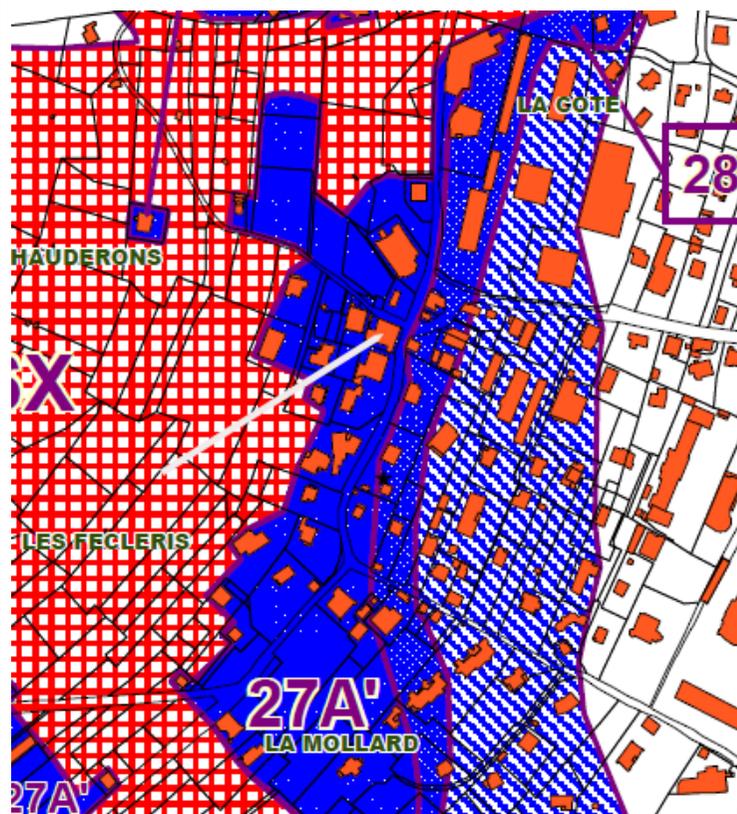
86	CALL (Mme)	Les Moussoux Reglt 41Z reglt 2/4 OG 2425/3193	<p>Doit créer une ouverture sur la façade non exposée. Ne peut pas obtenir d'accord sur le positionnement de cette ouverture (concernée par le couloir du Brévent). Toutes ses demandes sont refusées. Signale que le bâti de la parcelle OG5868 est un nouveau garage.</p> 	<p>La parcelle est en zone d'aléa fort (41Z). La modification du bâti n'est envisageable que dans le cadre d'une amélioration de celui-ci vis à vis des risques. Cette modification en peut pas accroître les enjeux. Elle est soumise par ailleurs aux règles du PLU.</p> <p>Question transmise à la mairie</p> 
----	------------	--	--	---

122	CARRIER Michèle	Les Moussoux avalanche Brévent aléa 1/3 49 C+S; règle 41 Z D1280 Autres parcelles reg 46AB D4480+1235	S'étonne d'être classée en zone Z alors qu'un permis de construire a été délivré sur un terrain voisin. Possède aussi des parcelles dans cette zone AB.	Construction en zone 46AB aléa moyens  Le permis concerne un bâtiment en AMV.
-----	-----------------	---	--	---



126  
suite

Le zonage n'a pas été modifié entre 2010 et 2015. La demande de changement de classement en 2008 (PPRA 2010) n'a pas abouti.



<p>133</p>	<p>GENTY de QUINCY Christine Lettre reçue le 30/03/15</p>	<p>Les Moussoux Les Moëttieux Carte 2/4, 1/3 G2779</p>	<p>Couloir Nant Pcheu (Nant Favre) : corrections à apporter : corriger l'impact du couloir Nant PCHEU (voir carte) car aucune avalanche atteint la zone. Par ailleurs demande de corriger le talweg 34X en le supprimant car il n'a jamais existé (confirmation par BBCM). Demande que l'on corrige la limite inférieure de 33X et 34X s'appuyant sur une affirmation de M Payot au sujet de la destruction d'un bâtiment par vétusté. (cette déclaration s'appuie sur une grande parcelle 1843.</p>	<p>Cette partie de territoire n'a pas fait l'objet d'une étude particulière. Le zonage est similaire au zonage de 2010. Lors de l'enquête qui a conduit au PPR 2010, une demande similaire avait été faite mais pour les parcelles 4508 et 4114 désormais classée en aléa moyen. Elle était appuyée par le rapport Lambert. La parcelle G1843 n'est pas repérable sur le cadastre.</p> <p>2015</p> <p>2010</p>
------------	---	--	--	--

133  
(suite)

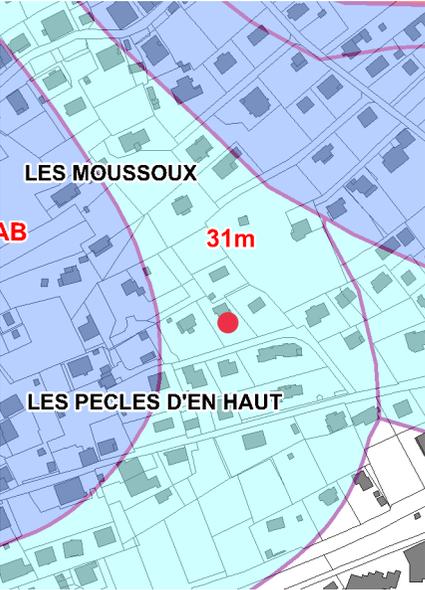
Le thalweg correspondant à 33X est visible sur la photo aérienne et sur la carte des courbes de niveau. Le thalweg correspondant à 34X est moins net, mais il apparaît sur les courbes de niveau.



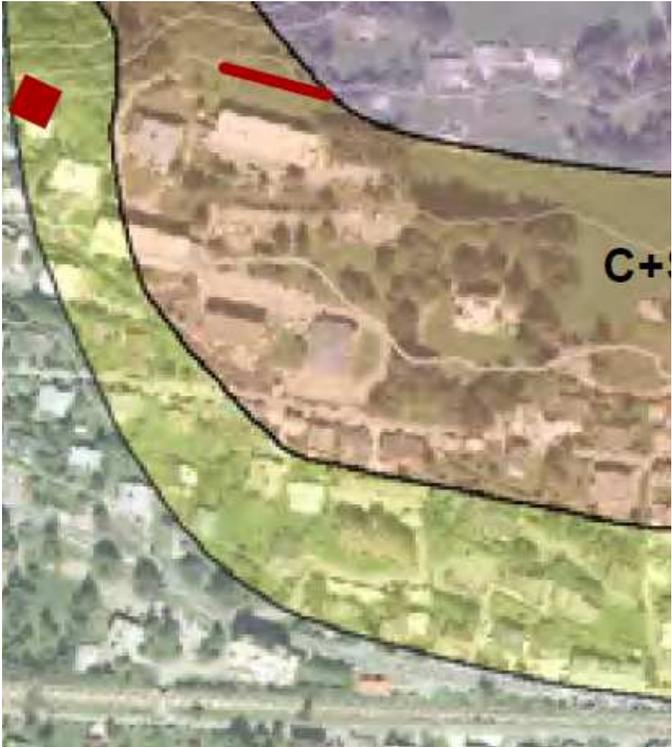
Avant décision il sera nécessaire de vérifier la réalité du thalweg nord compte tenu de la concordance des interventions Genty et Lambert.

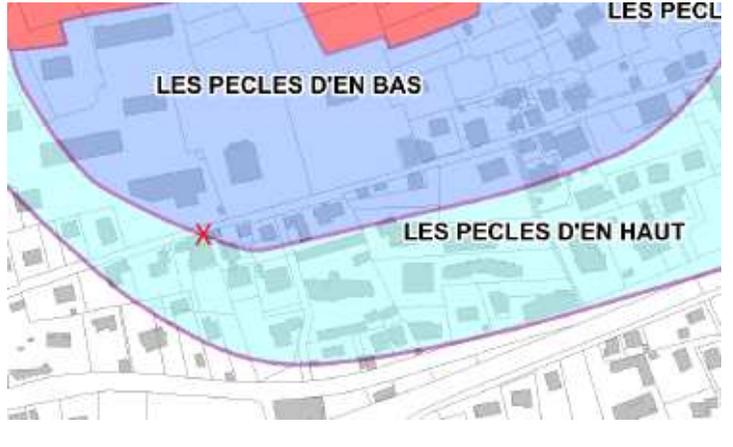
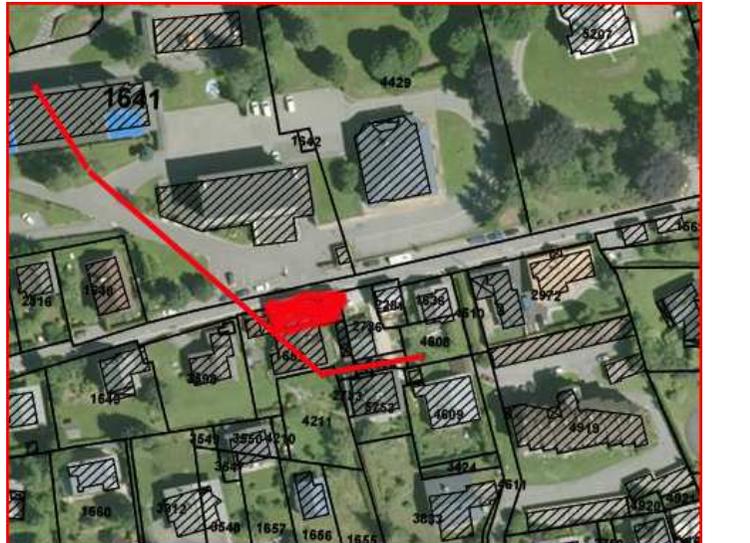
Les Pècles

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
89	GERALP d°	Les Pècles d'en Haut Reglt 30AB Reglt 2/4 OG4886	Demande des précisions sur le règlement.  An aerial photograph of a residential area in Les Pècles d'en Haut. The houses have yellow roofs. A red square highlights a specific plot in the upper-left quadrant of the image. The text 'LES PECLES D'EN HAUT' is overlaid in white at the bottom center of the map.	Information donnée

56	HAIL David  07/03/15	Les PECLES Les Pècles d'en Haut 0G1424 Regl 31m/30AB Carte 2/4, 1/3	Propriétaire d'une maison. Demande de renseignements  	Lecture du règlement m
----	----------------------------	--	--	------------------------

57	<p>SIMOND Françoise</p> <p>10/032015</p>	<p>Les Pècles d'en haut, 588 route des Pècles OG2443 - 150m2 Carte 1/3 et carte 1/4. Aléa 41 c+s, Règle 30 AB</p>	<p>Propriétaire de la vieille maison de ses grands parents dont deux granges ont été touchées en 1942. Demande de renseignements pour connaître l'évolution ( Bleu constructible antérieurement) sans projet nouveau. Absence d'ouverture côté montagne exposée au risque et 1 maison neuve aux normes la protège à l'amont.</p> <p>Soumis au risque des 2 Couloirs Nant Pcheu et Nant Favre</p> <p>Image cadastre</p> 	<p>Les 2 couloirs concernés ont été réétudiés par BBCM, Lecture du règlement AB: pas de changement par rapport à 2010 pour cette maison (Aléa 41 c+s)</p>  
----	--	---	--	--

91	<p>CARDIS Philippe 20/03/15 Voir rapport BBCM p9</p>	<p>Les Pècles Les Pècles d'en Bas Reglt 30AB et 31m OG1653 carte 1/4</p>	<p>Trouve inopportun d'être classé en AMV sans pouvoir donner d'arguments. Cela n'a pas lieu d'être. Craint que d'autres restrictions viennent se surajouter et que ce ne soit qu'une "ouverture de parapluie". Les obligations de protection pourraient nuire au cachet de la maison de qualité patrimoniale. Un paravalanche a été construit en même temps que les immeubles du ministère de la défense. Souhaite que les deux maisons accolées soient traitées de la même manière.</p> 	<p>Le bâtiment présenté est situé en partie en zone d'aléa moyen et en zone d'aléa MV. L'aléa est sensiblement le même qu'en 2010. Selon la modélisation à +20%, le bâtiment est à la limite des 3kPa.</p> <p>En toute rigueur selon l'analyse BBCM, <b>le bâtiment devrait être en totalité en zone d'aléa moyen.</b></p>  <p>Une relecture du dossier est nécessaire.</p>
----	--	--	---	---

<p>91 suite</p>			<p>Zonage</p> 	
<p>92</p>	<p>CARDIS Philipe 20/03/15 Voir rapport BBCM p.9</p>	<p>Les Pècles Les Pècles d'en Bas Reglt 31m OG1648 carte 1/4</p>	<p>d°</p> 	<p>Le bâtiment est en zone AMV en totalité. Il a peu de contraintes.</p> <p>La parcelle se situe en aval de l'ENHM. L'aléa maximal vraisemblable correspond à une conjonction entre les avalanches du Nant Pcheu et du Nant Fravre avec une trajectoire directe, une avalanche rapide et un grand aérosol (voir dossier BBCM D1).</p> <p><b>Pas de changement du projet</b></p>

## Les Favrandes

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
136	BURNET Michel Lettre au registre	Les Favrandes Les Mollasses Couloir des Cluz Cartes 2/4, 1/3	<p>N'était pas présent lors du PPRA 2010</p> <p>Justifie son intervention par ses connaissances professionnelles. Ajoute que les simulations et les témoignages humains ne sont pas à prendre à la lettre.</p> <p>S'étonne de voir réapparaître le couloir alors qu'il avait disparu dans le PPRA 2010. La trouée servait au débardage du bois au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Il n'existe pas de zone de départ marqué. La forêt s'est reconstituée. La création d'une zone rouge n'est pas fondée.</p>	<p>Si les modèles et les témoignages ne sont pas à prendre à la lettre, il est difficile dans le contexte des avalanches de les ignorer car si ces éléments sont parfois exagérés, ils peuvent aussi bien être sous évalués.</p> <p>La carte aléas de 2010 fait apparaître un couloir au niveau des Cluz. Ce couloir n'a pas été reproduit dans la carte réglementaire 2010.</p> <p>Il apparaît de la même façon dans la carte aléa de 2015. L'existence d'un phénomène avalancheux n'est citée qu'une fois dans la note annexe au PPRA 2015.</p> <p>Sur les photos aériennes, elle a quasiment disparu.</p>

136  
suite

Aléa 2015



Photo aérienne



Le couloir pourrait être remplacé par un classement en forêt.

136	BURNET Michel Lettre au registre mairie (p.3)	Les Favrands Les Mollasses Les Mollasses Couloir du Lays D6525, 6526 Cartes 2/4, 1/3	<p>Explique les débordements en rive gauche. Considère qu'ils n'impacte pas ses parcelles. Donne plusieurs détails sur la zone de départ (2050m) et sur la zone d'écoulement (pente très forte). Donne des précisions sur le type d'avalanches possibles sur ce couloir : neige avec aérosol, neige lourde, neige humide. Le débordement impacte certaines de ses parcelles lui appartenant. Souligne que le plus important débordement connu allait jusqu'aux pâturages .</p> <p>Considère que le projet couvre une surface trop grande qu'il explique par les effets de tempête (comme mentionné dans le rapport : risque lié à la "disparition de la forêt"). Mais celle-ci n'a pas disparu contrairement aux apparences elle s'est même reformée par des feuillus. Il conclut en expliquant que l'impact de l'avalanche dans l'axe du couloir a été sous estimé et que le débordement en rive gauche a été surestimé.</p>	<p>Le couloir Le Lays n'a pas été ré-étudié. La zone d'aléa 2015 est la même qu'en 2010.</p> <p>Durant le siècle dernier, la cote 1050 (cote de la voie rapide) est atteinte ou dépassée 7 fois (voir annexe technique) ce qui justifie un zonage. L'extension du cône de déjection n'est pas visible sur l'image suivante.</p>  <p>En revanche, le réservoir du plan de l'aiguille est bien présent. Une meilleure connaissance des effets d'une avalanche ne peut être obtenue que par une analyse complémentaire.</p>
-----	---	---	---	--

74

BURNET Jean-Luc  
Lettre au registre  
mairie  
(p21)

Les Favrand, ,  
avalanche Le Lay,  
cartes 1/4.  
360m

Fait état d'un divergence selon lui entre la surface des zones de départ et celle des zones d'accumulation en comparant les couloirs du Lay et dy Cry.

Demande des précisions sur le mode de définition des zones jaunes au sens de la carte des aléas.

Indique que les villages des Barrats et des Tissours sont deux villages différents.



Les parcelles sont en partie en AMV et en zone blanche (entièrement blanc en 2010)



En ce qui concerne la limite de l'effet d'avalanche, il est probable que le rédacteur a voulu spécifier le seul village des Tissours, car le village des Barrats (au moins au vu des cartes) se situe nettement plus à l'ouest. Les conséquences seraient alors beaucoup plus importantes.

La question des rapports zone d'accumulation et zone d'effet est transmise au maître d'ouvrage.

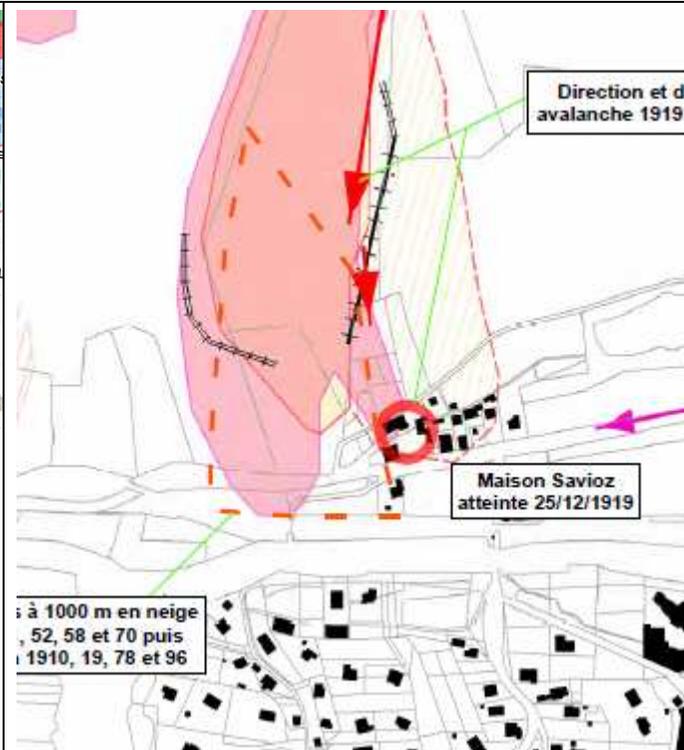
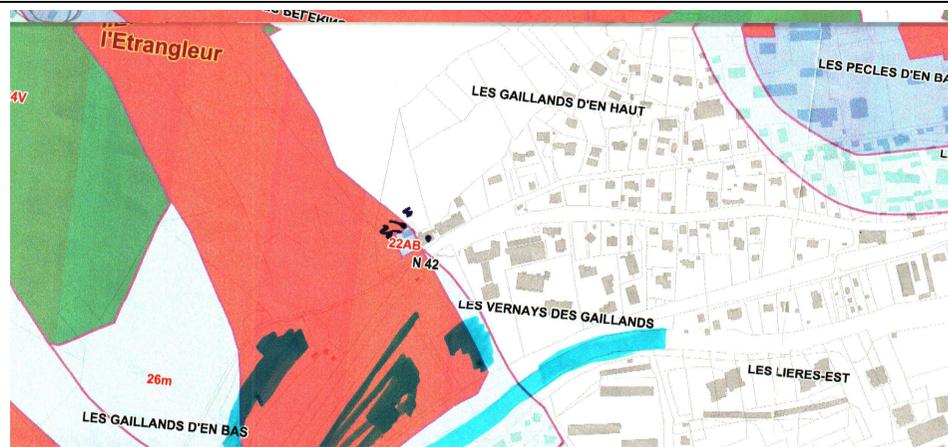
L'avalanche AMV serait la conséquence d'une disparition de la forêt. Dans ce cas, elle atteindrait le village des Tissours. (et probablement pas celui des Barrats sauf à modifier largement la zone AMV).

<p>69</p>	<p>SERMET (M. et Mme)  13/03/15</p>	<p>Le Cry D4263 et 4264 274 ch du Cry Reglt Carte 1/4</p>	<p>Information zone blanche</p>	<p>Lecture règlement</p>
-----------	---	---	---------------------------------	--------------------------

## Les Gaillands

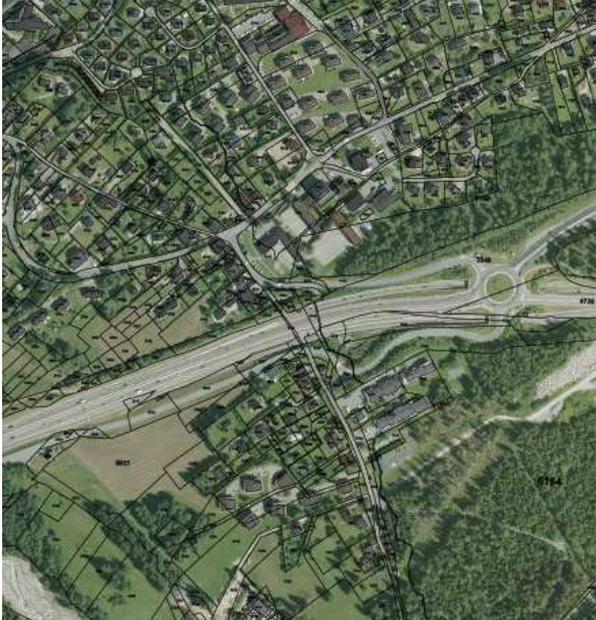
	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
21	RAVANEL-DARRHORT (M. et Mme) 24/02/15 Voir dossier sur registre mairie (p11) Voir rapport BBCM p9	couloir l'Etrangleur (avalanche des Gaillands) OG 5434 règlement 22AB Carte 1/4	Aucune avalanche n'a concerné l'hôtel. L'affirmation concernant la destruction d'un garage d'hôtel est erronée : le garage a été démoli après autorisation en 1991. Des frênes très anciens demeurent à proximité de l'hôtel et n'ont pas été concernés par l'avalanche de 1981. L'avalanche est restée canalisée. Une arête rocheuse sépare l'hôtel du couloir d'avalanche. 	Dans sa réponse la DDT souligne l'existence d'un effet sur le peuplement forestier en rive droite du couloir en direction du couloir d'Entremène. L'hôtel se situe en rive gauche du couloir. Si l'affirmation des intervenants est confirmée, la branche Nord-Est de l'avalanche n'a pas de réalité. Toutefois, si l'affirmation concernant une destruction de garage est contestée par les propriétaires, il reste que le CLPA a enregistré la destruction d'un garage d'hôtel en 1945 (note technique annexe page 46). BBCM dans sa réponse rappelle que les aléas ne sont pas déterminés avec les seules données historiques. Mais dans ce cas, il semble bien que le tracé de l'avalanche supposée est influencée par une donnée historique contestée. <b>Il sera nécessaire de vérifier le bien fondé de cette inscription CLPA auprès des propriétaires ou de vérifier le nom de l'hôtel concerné.</b>

21  
suite

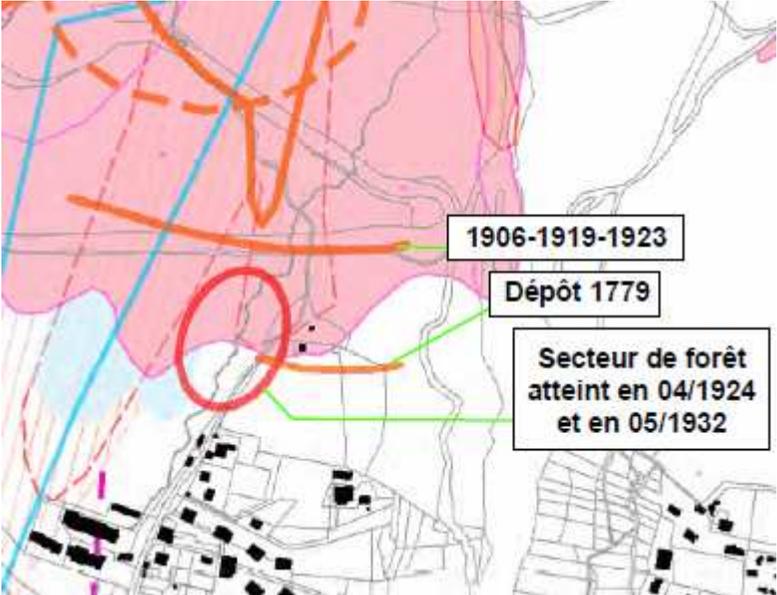


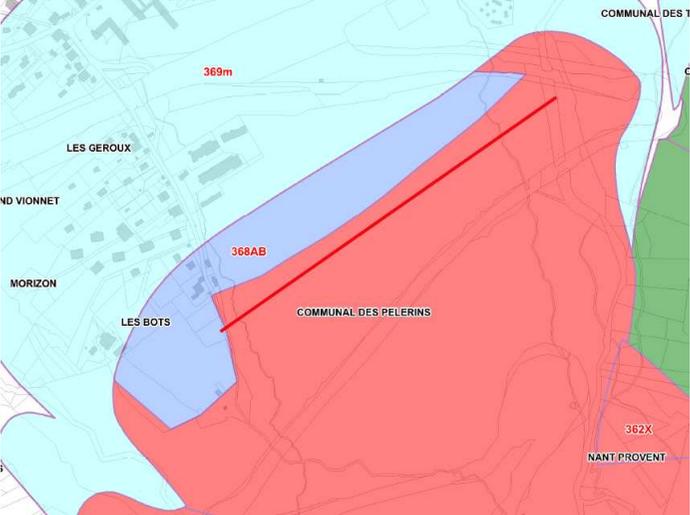
En cas de confirmation, la branche devra être supprimée

## Les Pélerins

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
113	GAY Maurice 25/03/15 Lettre au registre mairie (p.31)	Les Pélerins	<p>Rappelle l'historique concernant la révision du PPRA 2010.</p> <p>S'indigne d'une attitude largement partagée niant les risques d'avalanches.</p> <p>S'intéresse plus particulièrement au couloir du Brévent et à celui du Tunnel du Mont Blanc.</p> <p><i>Pour le Brévent.</i></p> <p>Quelques éléments concernant l'urbanisme autour du Brévent.</p> <p><i>Pour le Tunnel du Mont Blanc.</i></p> <p>L'avalanche correspondante est la conjonction de plusieurs couloirs. Connue au moins depuis 1615. N'a jamais causé de dommages car les habitats sont protégés par le forêt des Pélerins. La commune a construit une zone d'activité communale et projeté des logements sociaux dans la zone à risque. Le rapport d'enquête publique de 1998 a souligné la nécessité de surseoir à la création de cette zone.</p>	<p>La question réellement posée est celle de la création de logements sociaux dans le secteur des Pélerins. La partie zone économique semble être pour l'heure en sursis.</p> <p>L'avalanche des Glaciers est influencée par plusieurs couloir : Songenaz et les Glaciers (qui ont fait l'objet d'une étude spécifique -voir G1), La Coria et Le Dard. Ces 4 systèmes créent une avalanche à dimension très variables qui ont souvent démenti les expériences.</p> <p>A l'aval, le site est fortement urbanisé. La zone économique est située en AMV.</p> 



81	<p>BAVEREZ (Mme) Lettre au registre mairie</p>	<p>Les Pélerins Les Pélerins d'en Bas 368AB Chalet Balmat à 1100m Carte 1/3 Regl 1/4</p>	<p>S'étonne de constater que l'avalanche s'arrête juste en amont de bâtiments récemment construits. La maison Balmat qu'elle possède, n'a jamais été atteinte par une avalanche (maison du existante au XVIII<sup>e</sup> siècle). Confirme que le souffle des avalanches atteignent la forêt voisine. Conteste les dires de M. GAY qui donneraient à penser que le village aurait subi des avalanches (cette affirmation n'apparaît pas dans les documents)</p> <p>A quelques problèmes avec l'enclavement de son terrain et est surprise de découvrir les nouveaux bâtiments construits en aval et qui ne sont pas protégés. (question qui concerne la mairie)</p> <p>Considère que l'amoncellement de neige est réduit car la pente est forte</p> 	<p>Aléas largement modifiés depuis 2010 (voir ci-dessus)</p> <p>La partie aléa fort rejoint la partie aléa moyen de 2010. La partie aléa moyen réduit la part AMV qui ne s'agrandit pas.</p>  <p>La proposition BBCM étend la zone d'aléa moyen en couvrant la partie haute du village du Pélerins, y compris la maison Balmat. Voir à ce sujet les explications ci-dessus.</p>
----	--	--	--	--

<p>81 (suite )</p>	<p>BAVEREZ (suite)</p>			 <p>Il n'est pas envisageable de modifier la zone réglementaire sauf pour élargir vers la haut la zone d'aléa moyen pour être conforme aux zonages BBCM.</p>
----------------------------	----------------------------	--	--	--

54	GREUGNY-HUART (M et Mme)  07/03/15	Les BOSSONS Regl 16m Carte 1/4, 1/3	Propriétaires d'une maison. Venaient simplement se renseigner. Dans le mesure où ils louent occasionnellement la maison, devient elle pour autant un établissement recevant du public avec hébergement qui serait alors astreinte à disposer d'un lieu de confinement?	Sont considérés comme ERP, les meublés accueillant plus de 15 personnes.
----	--	---	--	--

Les Bossons

	Nom prénom	Coordonnées	Question posée	Avis CE
20	GIROD Claude RAVANEL Jean Pierre 24/02/15  Inscription sur registre mairie (p.9)	Les Bossons OE 4042 OE 4142 Carte 1/4 18AB Aléa 1/3 Voir dossier sur registre	M. Girod parle au nom de la propriétaire GIROD Marcelle Passé de aléa moyen en 2010 à aléa fort en 2015 Constate que l'Hôtel des Glaciers en aléa moyen a été concerné par une avalanche alors que la parcelle 4042 n'a pas été concernée   <p>LES MOUILLES DES BOSSONS CONTRE LE NAN</p> <p>Les deux bâtiments concernés ont été construits à la fin                      du XIX° siècle.</p>	Dans sa lettre de réponse, la DDT indique que l'avalanche signalée était axée sur les maisons et que l'hôtel a subi des aérosols. Dans le dossier BBCM, les parcelles sont en amont d'un dépôt datant de 1923.   <p>Guillours</p> <p>29 C+S</p> <p>30</p> <p>Dépôt 1963</p> <p>Hotel des Glaciers atteint le 25/12/1919</p> <p>Arve atteinte ou trav                      avalanches de type                      en 1914, 1919, 1951</p> <p>n touchée                      one en 1963</p> La lecture du rapport BBCM met les deux bâtiments au même niveau d'aléa (aléa 30) avec des dépôts 1963 à environ 50m de la première maison. La question est de savoir quel est le temps de retour d'une avalanche avec aérosol..

124	GIROD et RAVANEL 27/03/15 Document au registre mairie (2° p.9)	<p>Reprennent leur argumentaire:</p> <p><i>Couloir des Vouillours description</i></p> <p>Ne connaît pas d'avalanches liées à des skieurs. En rive gauche présence d'épicéas anciens en limite de l'Arve. S'appuie sur des photos datant des JO de 1924 et d'un concours de 1908.</p> <p><i>Avalanches sur le couloir des Vouillours.</i></p> <p>1 avalanche coulante traverse l'Arve en 1963 et s'arrête contre le mur de la maison Simond (sonnettes)</p> <p>L'avalanche du 25 déc 1919 n'a pas traversé l'Arve ( voir registre carnet forestier du couloir des Vouillours : avalanche entre 1750 et 1180m). Elle ne peut avoir atteint le CNEAS qui se trouve à 100m sur la rive gauche de l'Arve..</p> <p>Il n'y a pas d'interaction entre les couloirs Vouillours et Entremène.</p> <p><i>Contestation de l'appréciation de BBCM.</i></p> <p>Les dépôts de 1963 correspondant à l'avalanche qui s'est arrêtée sur la maison Simond devrait se trouver proche de cette maison en non en rive gauche du couloir.</p> <p>Il n'y avait pas d'hôtel des Glaciers aux Bossons et l'avalanche coulante de 1919 n'a jamais traversé l'Arve. Cette constatation met en cause le raisonnement de BBCM.</p> <p>En fait BBCM fait une confusion avec une avalanche survenue la même nuit dans le couloir Entremène et ayant atteint la maison Savioz ex- Hôtel des Glaciers.</p> <p>D'autre part, si l'avalanche a atteint la cour du CNEAS, pourquoi celui-ci reste en AMV alors qu'il est dans l'axe de l'avalanche alors que notre propriété qui est sur la rive gauche du couloir, jamais rejointe par l'avalanche, est placée en zone d'aléa moyen?</p> <p><i>161/21</i></p> <p><i>Compléments d'arguments.</i></p> <p>Un relais de poste s'était installé au pont de la Pirolataz. Le pont de bois a été remplacé par un pont de pierre. Pourquoi un tel choix si le terrain était à risque? Parce que la zone était (toujours vrai) protégée par un cône</p>	<p>Couloir des Vouillours</p> <p>La présence du cône arboré en rive droite est nette sur les photos et en contrepartie absence d'arbres sur la rive gauche. Mais cette protection reste illusoire.</p> <p>Le raisonnement essentiel qui a conduit à tracer la limite inférieure de l'aléa est fondé sur les effets d'une avalanche sur l'Hôtel des Glaciers. Les intervenants conteste la réalité d'une avalanche sur les Vouillours ayant traversé l'Arve. Ils affirment que les experts ont confondu une avalanche intervenue la même nuit sur le couloir Entremène.</p> <p>Ces informations sont tirées des carnets forestiers présentés à l'appui de leur affirmation.</p> <p>Ils expliquent cette confusion d'une part à cause de la simultanéité des deux avalanches (Vouillours et Entremène) et d'autre part suite à une erreur d'interprétation de la position de l'hôtel des Glaciers. (voir extraits page suivante)</p> <p>L'hôtel des Glaciers serait devenu la maison Savioz. Les silhouettes des deux bâtiments sont fortement identiques.</p> <p>Mais cet hôtel n'est semble-t-il pas placé au bon endroit.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="1265 1045 1675 1444"> </div> <div data-bbox="1680 1045 2094 1444"> </div> </div>
-----	---	---	---

124  
suite

Extraits des carnets forestiers

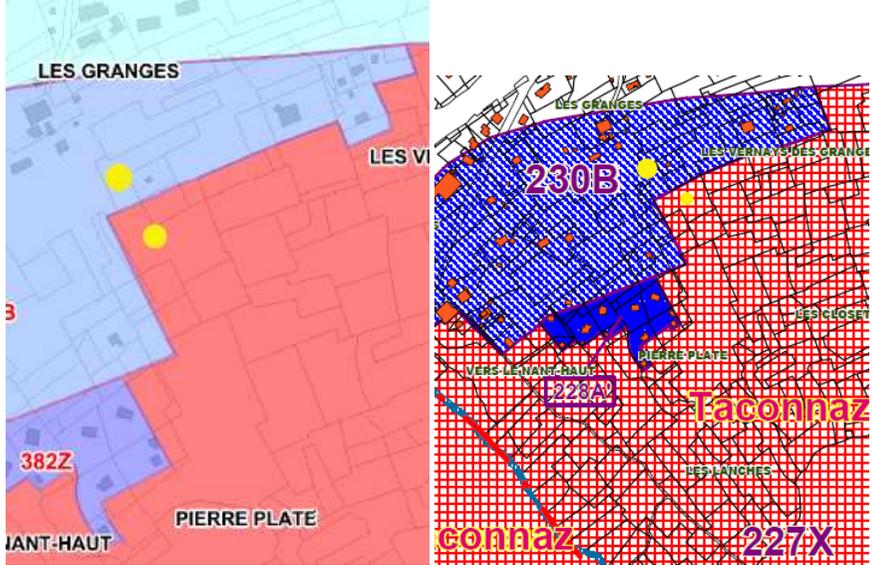
Couloir Entremène

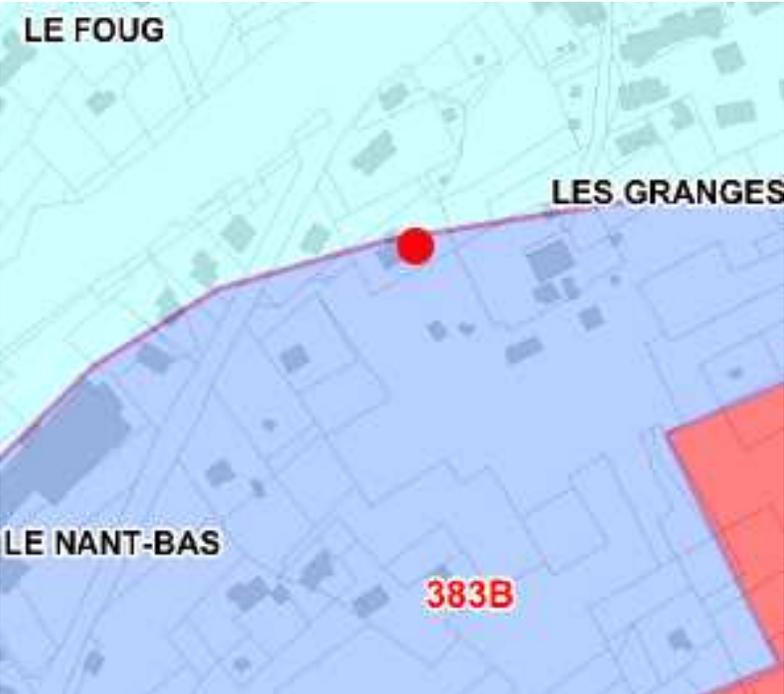
1919	28 mars 10 <sup>h</sup>	9 <sup>e</sup> forêt	1900	1040	id	matériau 400 <sup>m</sup> c. Cône: 200 x 180 x 7
1919	25 x 2	7 <sup>e</sup> forêt	1850	1020	1850	matériau 250 <sup>m</sup> Cône 150 x 110 x 5
	25.12.					2. Poutres 50 x 80 x 6. Surface 4 <sup>th</sup> épice 110 <sup>m</sup> c
						Cône 200 <sup>m</sup> (180 x 8 + 400 <sup>m</sup> ) (sit. visible sur la
						maison Jarry. Cône 7 <sup>e</sup> l'Hotel 9 <sup>e</sup> G. Lucien
						inimablement rétrogradant très mince
1922	2 Janvier 14 <sup>h</sup>	7 <sup>e</sup> forêt	1900	1040	9200	sans dégats. Cône 190 x 120 x 6 + 200 <sup>m</sup>
1999	10.6		1810	1010		

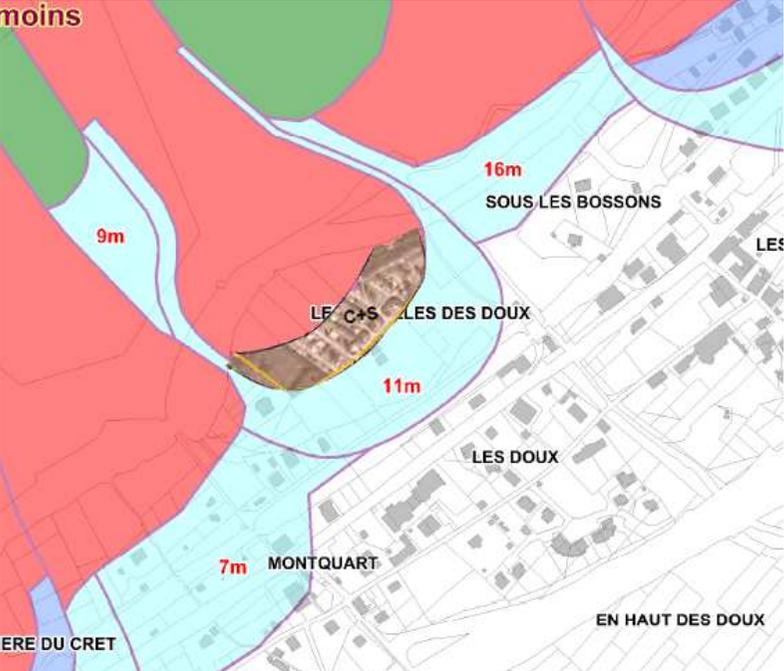
Couloir Vouillours

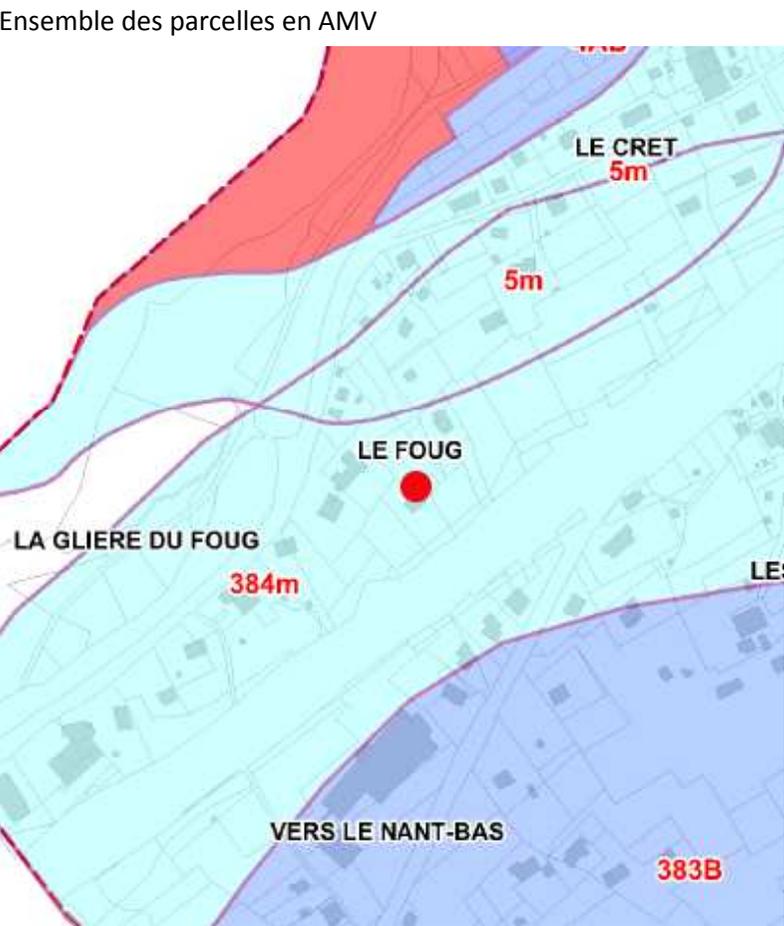
19 mars 14 <sup>h</sup>	7 <sup>e</sup> forêt	1900	1100	id	matériau 950 <sup>m</sup> cône 140 x 120 x 3	
19 x 2	id	1750	1180	1750	1180	Cône 150 x 80 x 4 + 100 <sup>m</sup> Epice 900 x 62. 20 <sup>m</sup>
25.12.						
19 Janvier 9 <sup>h</sup>	7 <sup>e</sup> forêt	1900	1200	7000		sans dégats - Cône 110 x 70 x 5 + 150 <sup>m</sup>

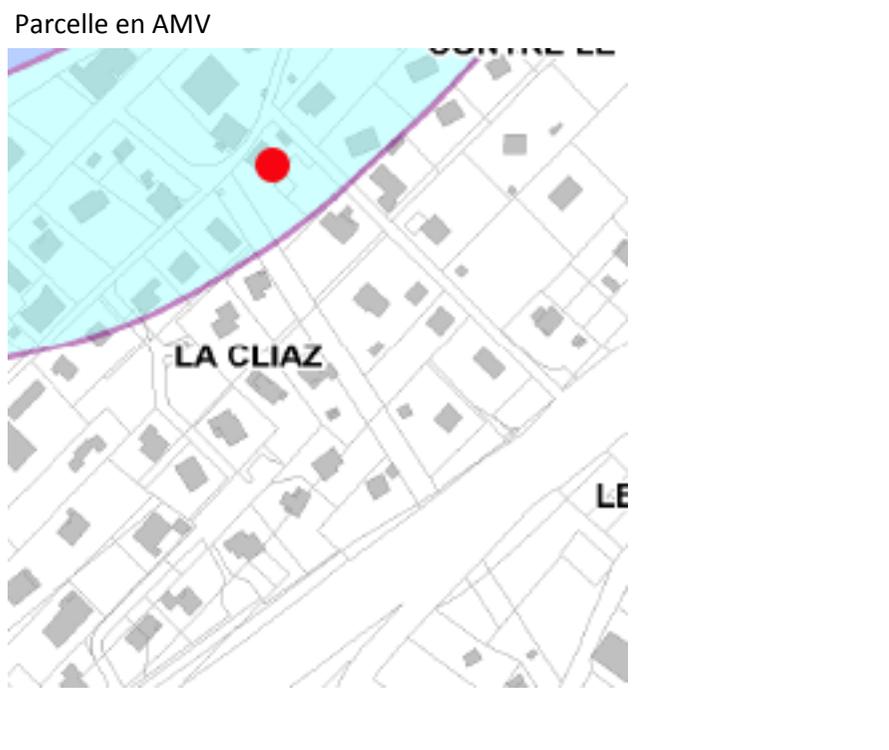
124 suite			<p>Soulignent une erreur dans l'analyse du couloir Entremène :</p> <p>l'hôtel des Glaciers ne correspond pas à la CNEAS. Cette CNEAS correspond à l'hôtel Panorama. L'avalanche de 1919 indiquée dans le rapport n'a donc pas les mêmes effets que ceux annoncés puisque son arrêt ne s'est pas réalisé sur l'hôtel des Glaciers. De ce fait l'argument qui conduisait à mettre notre propriété en aléa moyen n'est plus valable car le cône de déjection n'est pas celui qui est représenté</p> <p>Soulignent que le replat sommital se situe à 1900m.</p>	<p>L'affirmation des intervenants qui place le CNEAS en successeur de l'Hôtel Panorama est moins étayée. Les deux bâtiments ne se ressemblent pas.</p> <div data-bbox="1272 244 1682 544"> </div> <div data-bbox="1686 244 2042 544"> </div> <p>Les intervenants ajoutent que même si la confusion n'était pas confirmée, il resterait toujours étonnant de constater que lire que la cour du CNEAS aurait rencontré l'avalanche en 1919, dans l'axe du couloir et ne serait frappée que d'un AMV alors que leurs domiciles loin de cet axe (environ 150m), mais à la même distance du sommet du cône (entre 250 et 300m environ) seraient traités différemment</p> <p><b>Conclusion : le dossier doit être repris afin de vérifier la question de l'hôtel des glaciers et reprendre les analyses.</b></p>
--------------	--	--	---	--

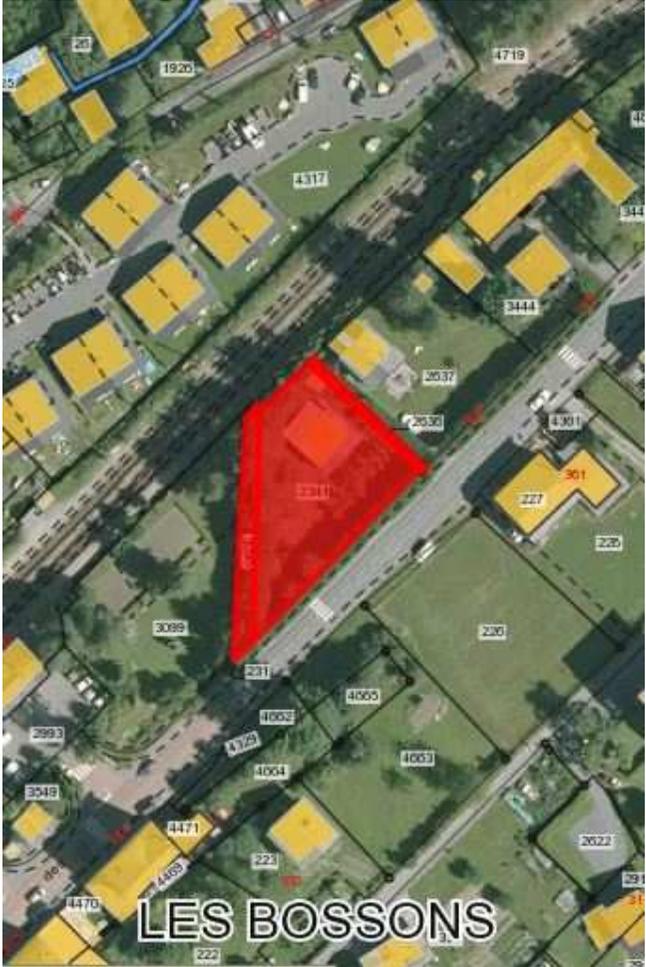
<p>82</p>	<p>BENOIT-PEQUIGNON (Mme) CHAPELLE Bernadette Remise lettre</p>	<p>Les Bossons Les Granges E1737 Reglt 1/4</p>	<p>Pourquoi le barrage de Taconnaz ne fait pas oeuvre de protection? Parcelle partagée par le zonage entre aléa fort (règle X) et aléa moyen (règle B)</p> 	<p>Le barrage fait effectivement office de protection, mais sa valeur est toute relative vis à vis des risques avalancheux. On protège l'existant autant que faire se peut, mais on n'aggrave pas la situation en accroissant les enjeux. Ce classement déjà le même lors de la dernière révision. Peu de possibilité d'en changer.</p>  <p>Pas de modification du projet.</p>
-----------	---	--	--	---

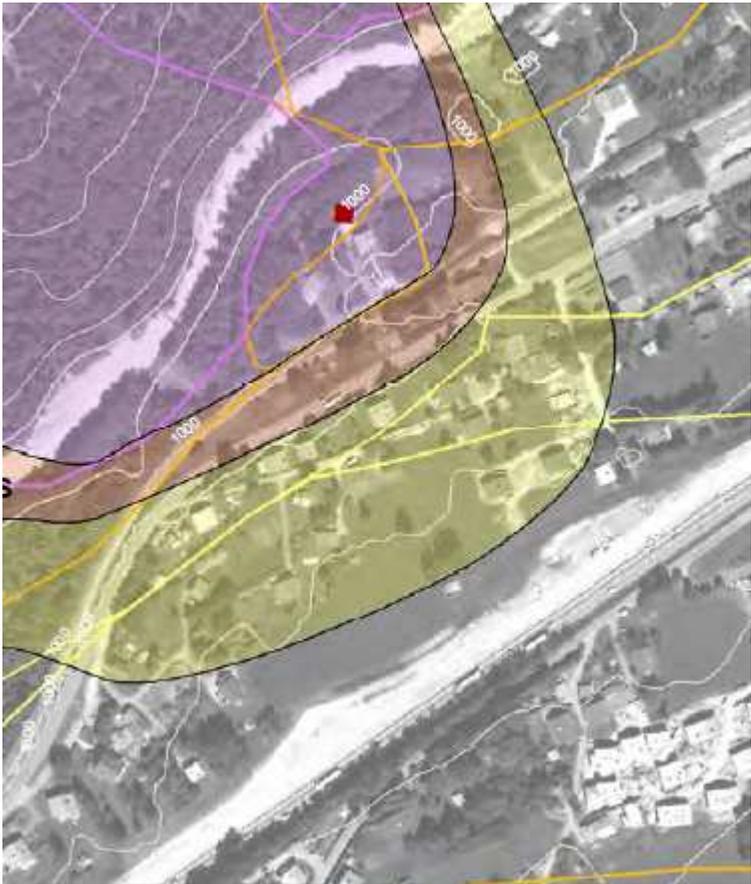
112	<p>SMART M. et Mme 25/03/15 Voir rapport BBCM p8</p>	<p>Les Bossons Taconnaz Les Granges carte 1/3, 1/4 Aléa 466 S, règle 383 B E4353</p>	<p>Ont acheté un terrain pour leur résidence principale. Ont un projet de construction qui serait hors de prix compte tenu des contraintes du nouveau PPR. Selon les anciens habitants du secteur, l'avalanche suit le torrent au sud et ils n'ont jamais vu d'avalanches sur cette parcelle. Selon eux des paliers entre 30 et 3 Kpa seraient nécessaires. La modification du zonage serait destinée à obliger l'hôtel Mercure en contrebas à faire les travaux de sécurité.</p> 	<p>A la limite nord de la zone réglementaire 383B. La question concernant l'hôtel Mercure est transmise à la mairie. L'intérêt de faire des hypothèses intermédiaires entre 30 et 3 kPa est réel. Mais les avalanches sont par nature difficiles à appréhender et leur modélisation reste délicate. Il ne serait pas pertinent de mettre cette charge sur la collectivité. Il reste du domaine de chaque constructeur de faire les calculs nécessaires.</p> <p>La parcelle E4353 est située en aléa moyen. Les risques correspondants restent théoriquement en deçà des 3kPa. et les contraintes liés aux aléas sont aisément identifiable mais nécessitent l'appel à un bureau spécialisé. C'est le prix à payer dans une lieu de montagne pour ne pas mettre en danger des vies humaines.</p> 
-----	--	--	---	--

120	MOLLIER Christian 26/03/15	Les Bossons La Mouille des des Doux avalanche Affêtamoin aléa 1/3 13 et 15 C+S; règle 12 X et 11 M	<p>L'avalanche n'atteint jamais son terrain selon lui. Il existerait une digue de protection dans l'Arve qui le protégerait. Impacté aussi par le PPRI.</p> 	<p>La digue ne semble pas être une digue de protection contre les avalanches (sinon, elle serait publiée dans la carte aléa). Le territoire est concerné par les avalanches Affêtamoin et Affêtement-Epinette. Cette dernière n'a pas été étudiée dans le cadre du projet 2015. Elle doit être conservée comme telle. Le zonage proposé ne correspond pas au zonage BBCM car on a confondu les zones à aléa fort et la zone à aléa moyen. Le traitement de l'image donne le profil approximatif de règlement suivant:</p>  <p><b>La partie modifiée doit s'intégrer dans une zone AB.</b>  <b>Il restera toutefois à se vérifier que le couloir Affêtement-Epinette est conservé comme tel ou intégré aux réflexions de Lappaz.</b>      Cette correction ne préjuge pas de l'application des règles du PPRN inondations.</p>
-----	----------------------------------	---	--	---

<p>130</p>	<p>SEMBLANET Daniel 27/03/15</p>	<p>Les Bossons Le Foug E4200 et + Cartes 1/4, 1/3</p>		<p>Ensemble des parcelles en AMV</p> 
------------	--	---	---	---

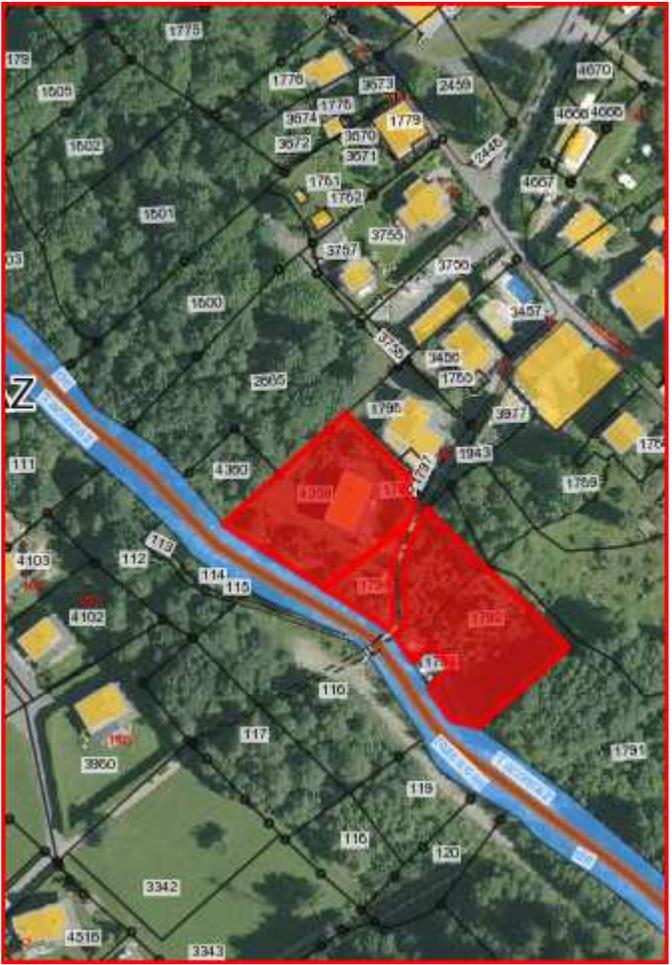
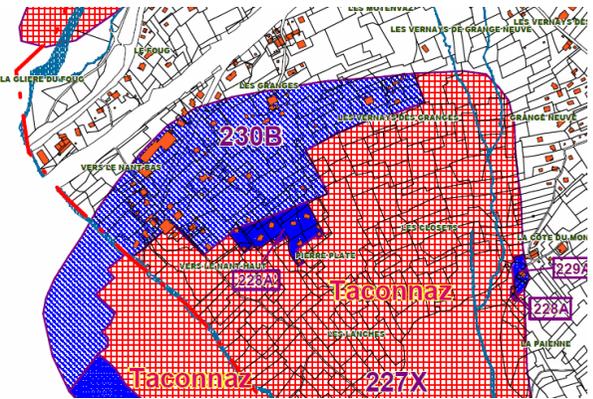
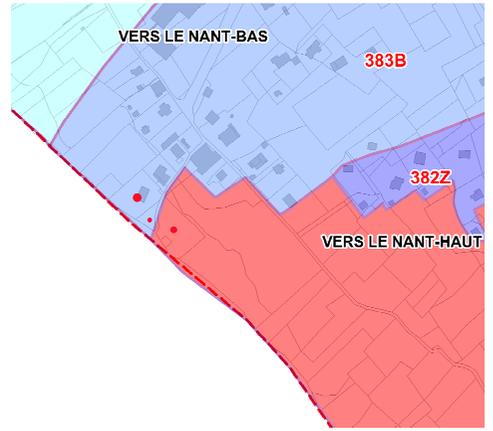
130	SEMPLANET Daniel 27/03/15	Les Bossons La Cliaz Cartes 1/4, 1/3	 An aerial photograph of a residential area in La Cliaz. A central parcel is highlighted in red. The area is filled with yellow-roofed houses and green spaces. The text 'LA CLIAZ' is overlaid at the bottom of the image.	<p>Parcelle en AMV</p>  A map showing a parcel in AMV (Avalanche Mouvementaire Vulnérable). A red dot marks the location of the parcel. The map is labeled 'LA CLIAZ' and 'LE'. A purple line indicates a boundary or road.
-----	---------------------------------	---	---	--

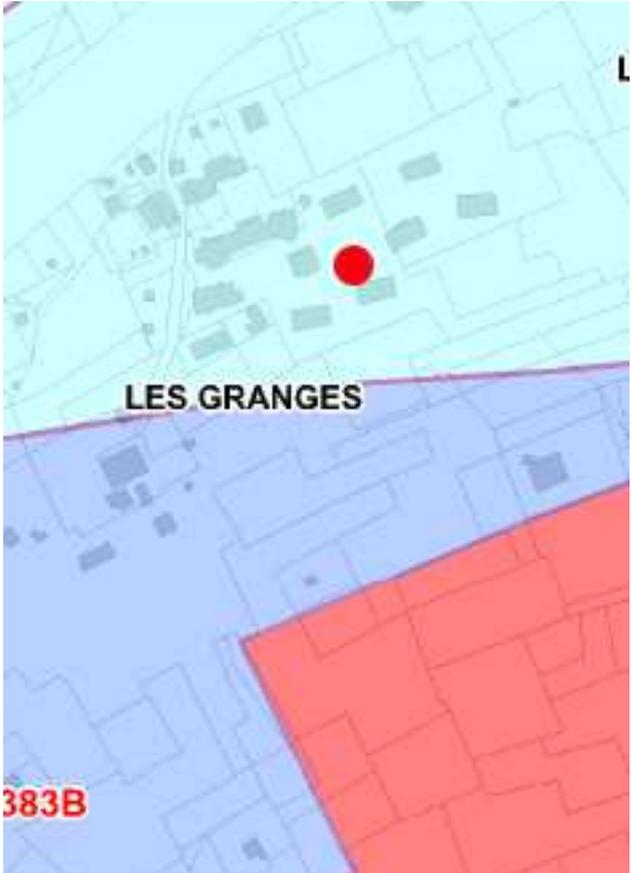
132	SIMOND Andeol 27/03/15	Les Bossons	<p>Couloir des Vouillours : souhaite compléter le rapport d'étude de BBCM concernant les compléments historiques page 4. AU sujet de l'avalanche du 22 février 1963, M. SIMOND cité dans le document s'appuyait sur un rapport de l'ONF pour affirmer le niveau de l'avalanche.</p> 	Dont acte
-----	------------------------------	-------------	---	-----------

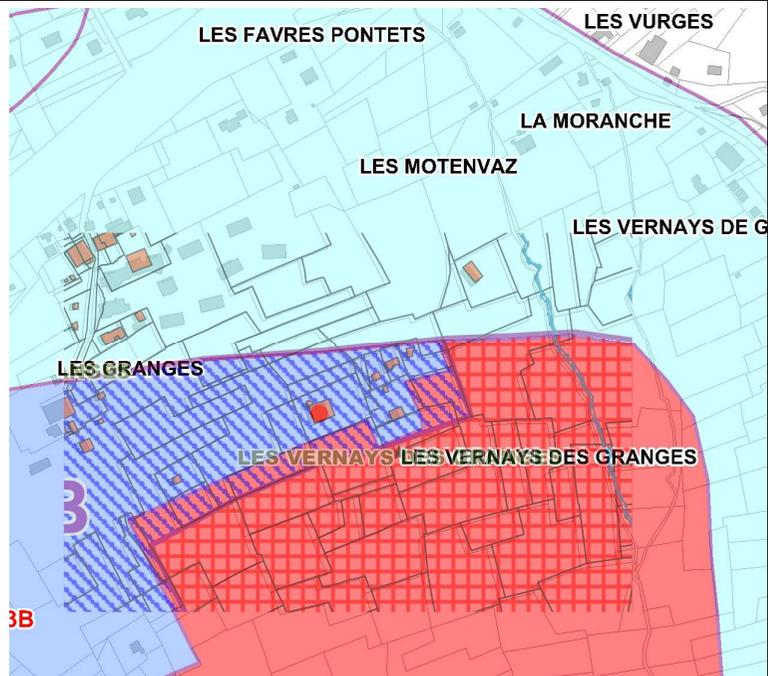
111	<p>CUMMING DAVID Jane (et son voisin) accompagnée de son architecte M. Gilardi</p> <p>25/03/15</p> <p>Lettre du 26/03/15 (registre p45)</p> <p>Voir rapport BBCM pp.10, 11</p>	<p>Les Bossons la Glière du Crêt</p> <p>carte 1/3, 1/4</p> <p>règle 3 Z</p> <p>E1449/1450</p>	<p>Explique que sa parcelle passe du règlement AB à Z avec beaucoup plus de contraintes. Se dit protégée par un garage au dessus de sa maison dont les caractéristiques en font une protection. Elle est aussi concernée par le PPR inondations: les ouvertures de sécurité ne sont pas compatibles avec le PPR I. Demande le retour à la situation ante.</p> <p>Dans la lettre, explique que les deux propriétés (Walker 1447/1448 et Cummings 1449/1450) sont protégés l'un par un mur exposé en béton et l'autre par l'accrochage sur un rocher.</p> 	<p>Couloir Lappaz&gt;. Dossier BBCM D1</p> <p>La parcelle a été concernée au moins deux fois : en 1812 et en 1904. Il est probable que l'évènement de 1984 a été ressenti au même endroit.</p> <p>Sur la carte d'aléas, la maison est parfaitement visible en zone d'aléa fort.</p> <p>Les protections intégrées aux bâtiments réduisent les effets du risque et sont indispensables. Elles ne réduisent en rien l'aléa, c'est-à-dire la possibilité d'une avalanche.</p> 
-----	--	---	---	--

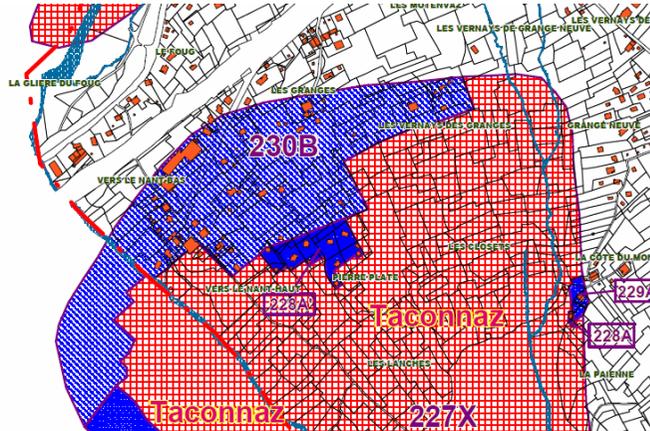
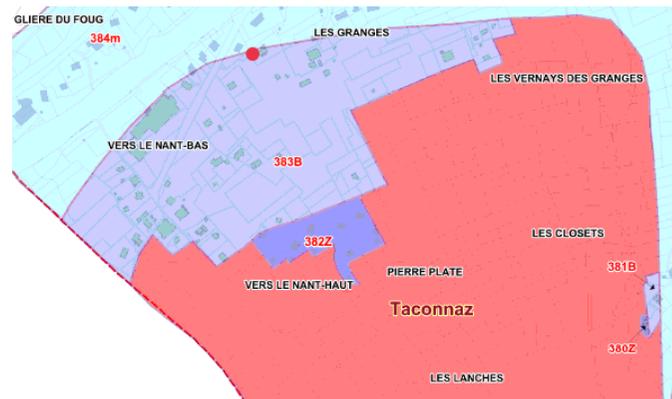
*Montquart, Taconnaz*

	Nom prénom	Coordonnées Cadatrales	Question posée	Avis CE
128	MOLLIER Frédéric	Les Bossons Montquart E3945 et +	Renseignements sur plusieurs parcelles <ul style="list-style-type: none"><li>• Montquart,</li><li>• Les moraines de Songenaz,</li><li>• Les Econtres.</li></ul>	Beaucoup de parcelles en zone blanche. Seules 1477, 3387 et 3392 (à Montquart) sont en zone rouge (6X). Il appartiendra aux propriétaires de s'assurer de la réalité des informations

<p>71</p>	<p>CARREGA Emmanuel (M. et Mme, et fils)</p> <p>13/03/15</p>	<p>Vers le Nant bas 0E4359</p> <p>Sous le couloir de Taconnaz</p> <p>Carte 1/4, 1/3</p> <p>Aléa 466 S, et règle 383 B.</p>	<p>A-t-on changé de zone par rapport à 2010 ? En zone d'aléa moyen. La protection de Taconnaz ne semble pas prise en compte.</p>  <p>172/214</p>	<p>Les contraintes sont les mêmes qu'en 2010. Elles semblent même avoir été réduites sur la parcelle E1794.</p> <p>Comme dans chaque cas, les protections humaines ne changent rien à la hauteur de l'aléa. Jusqu'à lors, les travaux n'ont jamais empêché des débordements au-delà des protections installées. Les travaux sont d'ailleurs contestés par certain comme cause de débordement futurs. Taconnaz est toutefois intégré dans les protections.</p> <p>2010</p>  <p>2015</p> 
<p>Rapport de la commission d'enquête</p>				

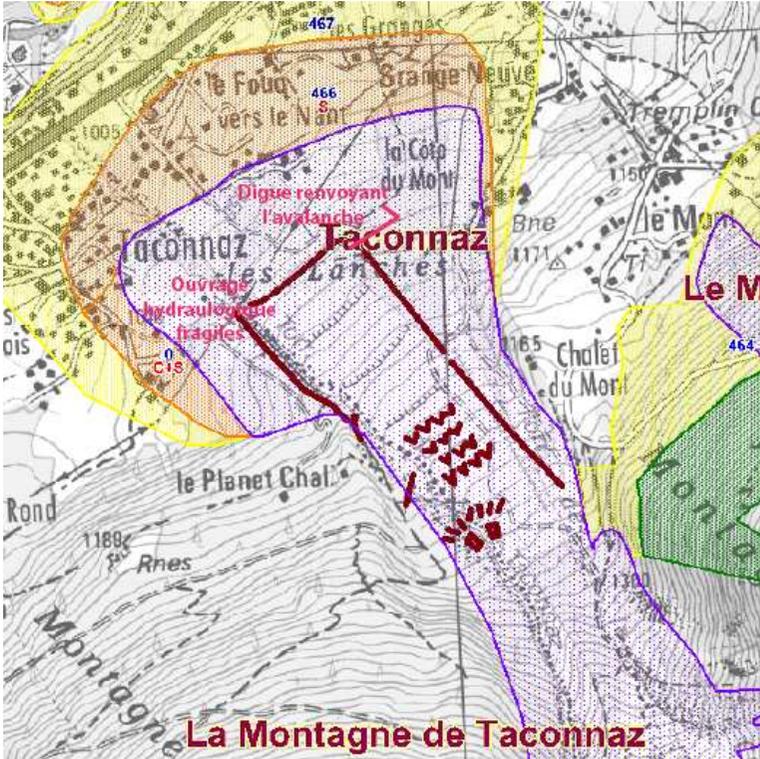
<p>116</p>	<p>Agence GROSSET-GRANGE 4 25/03/2015 Lettre au registre</p>	<p>Les Montquarts Les Granges E1922/3604 cartes1/4, 1/3</p>	<p>2 parcelles situées aux Granges</p> 	<p>Les parcelles sont en AMV</p> 
------------	--	---	---	---

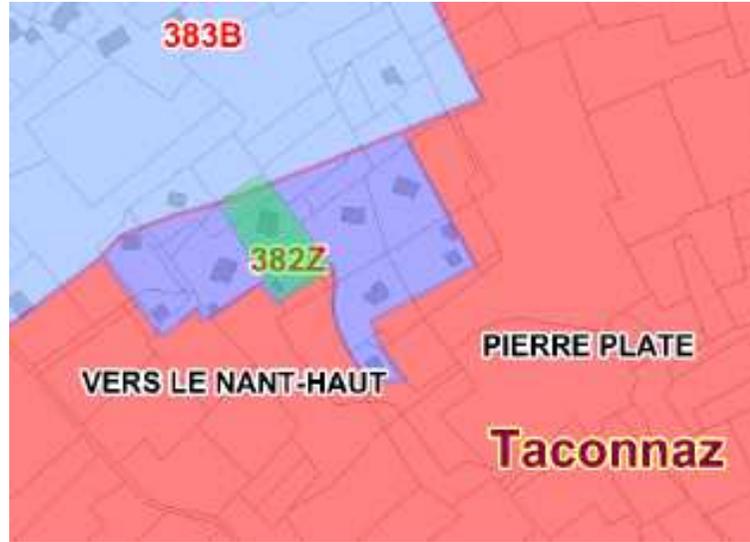
53	VIALE Patrick  06/03/15  Lettre remise	Taconnaz Regl 383B Carte 1/4 0E3570	<p>La ferme n'a jamais été inquiétée par une avalanche.</p> <p>S'étonne de voir un changement dans le zonage alors que le groupe BBCM avait écarté la nécessité d'une étude approfondie.</p> <p>BBCM suite à la réunion du 19/11/14 a écrit : "On ne relève pas d'éléments justifiant une modification des limites des zones d'aléas du PPR, qui s'appuient en grande partie sur l'historique."</p> 	 <p>La comparaison des zonages montre une extension de l'aléa fort. Sans analyse complémentaire, cette extension n'est pas plausible.</p> <p>Enfin, la zone AMV est désormais définie.</p> <p><b>Prendre l'analyse de l'extension.</b></p>
----	--	--	---	---

<p>48</p>	<p>RAMBALDINI Mario</p> <p>04/03/15</p> <p>Lettre déposée au registre.</p>	<p>Les Granges E3650</p> <p>Carte 1/4</p> <p>Regl 384m</p>	<p>Conteste le nombre de 150 couloirs d'avalanches. Indique que nombre de couloirs ne sont plus actifs compte tenu de l'entretien des pistes. Ainsi il lui semble improbable qu'une avalanche atteigne désormais le paravalanche de la Verte. De même il n'imagine pas la jonction entre une avalanche depuis le Brévent et une avalanche depuis le Cry (<i>ce que le dossier n'envisage pas non plus</i>).</p> <p>Reproche à l'Etat de sur-"évaluer les risques en créant des espace protégés trop nombreux. Donne quelques indications sur les lieux demeurant avec aléas forts</p> <p>Regrette que les travaux prévus sur le couloir de Taconnaz n'aient pas été terminés et que la protection côté du Mont est un non sens car rapportant l'avalanche en direction de Vers le Nant.</p> <p>Conteste la compétence de deux "experts" de la commission d'étude (mais l'un des experts désigné n'est pas dans la commission) car ils ont sout un thèse éronée suite à l'avalanche de 1988.</p>	<p>L'étude porte sur 130 couloirs dont une partie seulement engendre des zones à aléa fort concernant les habitations. La note de présentation (voir page 52) parle de 117 couloirs principaux et indique la présence de 13 "petits" couloirs n'ayant fait l'objet d'aucune étude spécifique.</p> <p>Le couloir de Taconnaz n'a pas fait l'objet d'une reprise pour redéfinir les zones d'aléa. La proposition reste donc au niveau de celle de 2010.</p>  <p>2015</p>  <p>L'impact du dispositif anti-avalanche n'est pas étudié dans le cadre de l'aléa avalanche.</p>
-----------	--	--	---	---



48 suite	RAMBALDINI (suite)			<p>L'entretien des pistes, comme toutes les actions humaines, n'est pas considéré comme réduisant le type d'aléa. Tout au plus, localement, ces opérations peuvent en réduire les effets.</p> <p>Les couloirs à aléa fort proposés (Taconnaz, Borgeat, Grand Lanchy (Montroch), La Remuaz, le Petit Cervin, Leds Zoratteys (impactant la route des Grands Montets)) sont bien évidemment présentés dans l'étude. Mais d'autres sont, pour l'heure, considérés comme porteurs d'aléas forts. Les retirer ne peut pas se faire sur de simples affirmations.</p> <p>Les remarques sur les travaux du paravalanche ne sont pas du ressort de cette enquête. Le doute qui les accompagne montre que les opérations humaines ne peuvent être considérés comme des éléments de suppression des aléas.</p>
-------------	-----------------------	--	--	--

49	<p>PORTIER Pierre Lettre remise Ancien maire de la commune des Houches. Ancien président du SIVOM (avec compétence avalanches)</p> <p>04/03/15</p>	<p>Les Bossons Taconnaz Cartes 1/4, 1/3</p>	<p>Expose que les travaux sur le paravalanche de Taconnaz créent d'autres aléas en particulier en ce qui concerne l'extension du paravalanche vers l'est avec des digues arrondies renvoyant l'avalanche vers le hameau de Taconnaz. De même l'ouvrage hydraulique situé au nord ouest n'est pas suffisant pour retenir une avalanche de type 1988. Cette avalanche atteindrait Taconnaz et même la voie express.</p>	<p>Question transmise au maître d'ouvrage de l'étude.</p> 
----	--	---	---	---

<p>30</p>	<p>Christian DAVID, Morana MALNAR (Mme) . Arve Immobilier:  26/02/2015</p>	<p>Taconnaz Pierre Plate 0E1885, 3973, 2756, 2755  Regl 382Z Carte 1/4</p>	<p>Cartographie, question de forme Quelle réglementation applicable pour les clients ?</p> 	<p>E1885: aléa moyen ( 466S) 383B , et pour 3973, 2756, 2755 aléa fort, prescriptions forte 382Z (reconstructible sous conditions). Le zonage est le même qu'en 2010.</p> 
-----------	--	--	---	---

---

**10- Conclusion**

---

L'enquête n'a pas soulevé de difficultés particulières. La dimension du dossier (*Projet* : 9 cartes, note de présentation, règlement, annexe technique d'une part et *étude BBCM* 12 cartes, 6 études et 3 rapports) et l'attente des habitants (24 permanences) ont donné une dimension particulière à l'enquête et nécessité une organisation sans faille appuyée sur des outils facilitant les échanges entre les membres de la commission d'enquête avant et pendant l'enquête.